

SECTION 04: MESURES DE MISE EN ŒUVRE

SECTION 04: MESURES DE MISE EN ŒUVRE

PLAN DE COORDINATION ET FICHES DE MISE EN ŒUVRE	171
PLAN DE COORDINATION	172
FICHES THEMATIQUES	174
A. Reconnaissance du patrimoine architectural et paysager	174
B. Biodiversité locale	176
C. Parc résidentiel, caractère et morphologie	178
D. Reconquête paysagère	182
E. Pôles de proximité	184
F. Péricentres, caractère et morphologie	190
G. Requalification des radiales Est–Ouest	194
H. Accessibilité locale, stationnement et espace public	200
I. Energie	204
J. Enjeux régionaux	206
FICHES SECTORIELLES	208
1. Voie Verte	208
2. Conches comme pole de proximité majeur	210
3. Pérимètre des Grangettes	212
4. Le village, cœur identitaire de la commune	214
5. Aménagement coordonné autour de la Seymaz	216



avenue de l'Ermitage

PLAN DE COORDINATION ET FICHES DE MISE EN ŒUVRE

Les intentions cadres, définies dans la SECTION 01, sont exprimées dans ce chapitre grâce à la mise en œuvre du plan directeur communal. Les propositions d'aménagement spécifiques permettent de représenter les projets communaux, de les structurer et de les organiser dans l'espace et dans le temps. Ces propositions sont décrites au moyen de trois éléments: un plan de coordination, des fiches de mise en œuvre et un plan directeur communal à l'échelle 1:10'000.

Les actions proposées par les différentes fiches représentent des solutions adaptées aux difficultés ou carences rencontrées sur la commune. Les thèmes traités sont relatifs au bâti, à l'espace public, au paysage et à la biodiversité ainsi qu'aux enjeux de déplacement. Les ressources environnementales, de par l'importance qu'elles représentent au niveau communal et cantonal, sont traitées comme un thème transversal dans l'ensemble des propositions du plan directeur communal.

Les mesures de mise en œuvre sont présentées au moyen de fiches thématiques, touchant l'ensemble du territoire communal, et sectorielles, dont le périmètre est déterminé par le plan de coordination. Ces fiches détaillent et illustrent les conditions d'exécution du plan directeur communal. Chacune d'elles rappelle les intentions cadres auxquelles elle se rapporte et définit les objectifs spécifiques de chaque proposition. Des PROPOSITIONS ou PRINCIPES D'AMENAGEMENT sont répertoriés et des ENJEUX identifiés sous forme d'acteurs, de contraintes, de perspectives ou de conflits potentiels. Les fiches comportent également un état des lieux des actions, ou MESURES (ENGAGEES / A PRENDRE), et, dans le cas de fiches sectorielles, une liste d'ECHEANCES qui situent leur exécution dans le temps. Enfin, les INSTANCES concernées / responsables et des références bibliographiques sont le plus souvent signalées.

PLAN DE COORDINATION

Le plan de coordination définit, sur le territoire communal, des secteurs pour lesquels le plan directeur propose des mesures d'aménagement spécifiques (fiches sectorielles). Ces secteurs reprennent les ambitions affichées dans l'IMAGE DIRECTRICE (SECTION 03) et les situent le plus précisément possible en fonction des conditions complexes de la réalité communale.

La plupart des mesures de mise en œuvre proposées par le plan directeur sont circonscrites par le périmètre communal. Cependant, en regard des exigences du plan directeur cantonal et des intentions communales, certaines propositions dépassent ce cadre. Dans ces cas, une planification ou une coordination avec les communes voisines et/ou la Ville de Genève est envisagée.

FICHES THEMATIQUES

- A. Reconnaissance du patrimoine architectural et paysager
- B. Biodiversité locale
- C. Parc résidentiel, caractère et morphologie
- D. Reconquête paysagère
- E. Pôles de proximité
- F. Péricentres, caractère et morphologie
- G. Requalification des radiales Est – Ouest
- H. Accessibilité locale, stationnement et espace public
- I. Energie
- J. Enjeux régionaux

FICHES SECTORIELLES

- 1. Voie Verte
- 2. Conches comme pôle de proximité majeur
- 3. Périmètre des Grangettes
- 4. Le village, cœur identitaire de la commune
- 5. Aménagement coordonné autour de la Seymaz



FICHES THEMATIQUES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées:

**INTENTIONS CADRES DU
PDCOM**

OBJECTIFS SPECIFIQUES

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

ENJEUX

MESURES ENGAGEES

A. RECONNAISSANCE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

19.01.2009

-

-

Préserver durablement les éléments structurants et caractéristiques de la commune tels que la qualité résidentielle, la qualité de vie, le paysage, le patrimoine naturel et construit.

Valoriser les entités paysagères comme éléments fondamentaux du caractère communal.

La commune est dépositaire d'un patrimoine architectural et paysager de grande qualité, unique au sein des 3'000 communes suisses, que ses habitants et ses hôtes ont conçu et aménagé depuis plusieurs siècles.

Par patrimoine architectural et paysager, nous faisons référence au territoire primaire longuement et patiemment transformé pour le rendre habitable, productif et appréciable tel le Lavaux, par exemple, ou plus loin la Toscane. Par contraste, le massif du Mont-Blanc ou les confins de l'Engadine sont des paysages demeurés à l'état naturel, en dehors de l'intervention humaine, depuis la nuit des temps.

L'objectif poursuivi ici se décline en trois volets qui découlent l'un de l'autre:

- défendre et illustrer, voire vanter la qualité du patrimoine répandu sur le territoire communal;
- sensibiliser, motiver, enthousiasmer la population communale, propriétaires et locataires et associer les habitants de la région genevoise à cette cause;
- créer ainsi les conditions de participation de tous à la protection et à la reconquête des sites patrimoniaux altérés ou perdus au cours du XXe siècle, tout en répondant aux attentes cantonales de solidarité locale dans les domaines du logement et de l'équipement.

En réponse aux objectifs en cascade définis ci-dessus, les principes d'aménagement suivants sont définis. Ils sous-tendent autant d'actions culturelles, didactiques et informatives, qui progressent en une action permanente sur le long terme, visant à dépasser la reconnaissance du patrimoine architectural et paysager existant pour reconquérir ce qui a été perdu et simultanément répondre aux attentes actuelles:

- mise en valeur et préservation des éléments caractéristiques du patrimoine architectural de la commune (également les portails et murs d'enceinte de qualité);
- pérennisation ou reconstitution du cadre paysager lié aux éléments caractéristiques du patrimoine bâti;
- aménagement de vues internes et externes essentielles à la compréhension de la situation territoriale de la commune.

L'enjeu de la proposition est de ralentir, puis empêcher la lente dégradation de l'ensemble du site communal en un morcellement individualiste et physiquement compartimenté à l'infini dans un premier temps, puis de créer un paysage qui s'appuie sur le passé et s'offre au futur dans le sens de la continuité historique et de la réponse aux besoins contemporains.

- Guides et inventaires élaborés depuis 1980 environ, mesures cantonales légales et réglementaires de protection;
- plan de site 29'577 (route de Chêne, Grange-Canal – Python);
- mandat d'étude parallèle pour la rénovation du secteur nord-ouest du village de Chêne-Bougeries.

MESURES A PRENDRE

- Compléter les inventaires qui figurent dans les recensements et les guides énumérés dans l'ÉTAT DES LIEUX. On y remarque des lacunes significatives qui concernent principalement les apports du XXe siècle et particulièrement sa seconde moitié. Par exemple les villas-chalets ne sont pas mentionnés, ni l'ensemble 158 à 162, route de Malagnou, ni les remarquables villas dues à André Gaillard ou à Albert Cingria, ni même l'école du Belvédère de Paul Waltenspühl;
- tracer quelques itinéraires, par exemple nord, centre et sud de la commune, qui empruntent les voies historiques et suivent les parcours paysagers traditionnels, qui soient ponctués de vues ou de coups d'œil sur des exemples significatifs d'architectures prestigieuses ou modestes;
- introduire à l'école communale des motivations, des challenges et des fiertés sur le cadre environnant l'enfance et multiplier les initiatives communales permettant aux habitants de mieux connaître leur patrimoine;
- au bénéfice de l'appui donné par les inventaires et de la sensibilisation de la population, on pourra alors suggérer les mesures de protection et de reconquête du patrimoine historique dans l'optique d'une mise en valeur des sites visant à une densification modérée et respectueuse de l'existant.

INSTANCES CONCERNÉES

Commune, propriétaires privés

FICHES THEMATIQUES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées:

INTENTIONS CADRES DU
PDCOM

OBJECTIFS SPECIFIQUES

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

ENJEUX

B. BIODIVERSITE LOCALE

19.01.2009

-
-

*Préserver durablement les éléments structurants et caractéristiques de la commune tels que la qualité résidentielle, la qualité de vie, le paysage, le patrimoine naturel et construit.
Valoriser les entités paysagères comme éléments fondamentaux du caractère communal.
Développer le réseau écologique comme élément identitaire communal.*

La commune porte une responsabilité particulière en ce qui concerne la sauvegarde de la biodiversité locale, tant faunistique que floristique. La biodiversité locale s'entend à trois niveaux différents et complémentaires sur lesquels la commune se doit d'agir: la diversité spécifique, la diversité génétique au sein des espèces et la diversité des milieux.

Pour assurer son maintien, voire son enrichissement, la commune dispose de divers instruments et peut en développer de nouveaux (effet de démonstration ou incitation). Elle agit pour la protection des milieux sensibles, est maître d'œuvre dans la gestion des espaces publics et s'assure du respect de la législation concernant diverses formes de pollution (sonore, qualité de l'air et des eaux).

En faisant de la promotion de la biodiversité locale un principe directeur de ses propres activités, la commune donne l'exemple et trace la voie à suivre par sa population. Pour cela, elle applique le principe de précaution qui veut qu'en l'absence de connaissances suffisantes quant à la diversité génétique locale, la commune privilégie, autant que faire se peut dans les tâches qui lui incombent, le recours à des végétaux d'origine locale certifiée, ceci tant pour les espèces sauvages (plantes fourragères, arbustes et arbres indigènes) que pour les espèces dites domestiques (arbres de rente) et, évidemment, pour les associations de plantes (notamment les milieux prairiaux).

Le principe de précaution garantit le respect maximal des spécificités locales en matière de biodiversité floristique, notamment en réduisant au maximum le risque de pollution génétique qu'implique le recours à des mélanges grainiers standardisés ou à des végétaux d'espèces indigènes dont l'origine autochtone ne pourrait être garantie. Ce principe permet aussi de respecter au plus près la "polyclonalité" de certaines variétés fruitières anciennes.

Pour l'aménagement des espaces publics, la commune suit les recommandations suivantes:

- ne recourir, à l'exception des arbres d'ornement, qu'à des végétaux indigènes d'origine autochtone certifiée. En particulier, elle renonce à l'utilisation de plantes dites "envahissantes", susceptibles de se propager dans les milieux naturels ou semi-naturels;
- privilégier des principes de gestion favorables à la faune et modes d'entretien extensifs pour tout ou partie des espaces publics;
- informer et sensibiliser sa population à la question de la biodiversité locale;
- se doter des instruments nécessaires à fonder sa politique en faveur de la biodiversité locale.

La biodiversité est un bien public dont la conservation est pourtant étroitement dépendante de l'action individuelle. La protection de la nature est une tâche fédérale, déléguée aux cantons. La commune peut prolonger et surtout adapter aux spécificités de son territoire les grandes orientations définies aux niveaux supérieurs. Ce faisant, elle donne un sens à ses propres agissements et aux efforts consentis par sa population.

La diversité biologique ou biodiversité s'exprime au niveau de la variété et de la typicité des milieux rencontrés – naturels ou non – du nombre d'espèces y prospérant et, à l'intérieur de celles-ci, par les différences entre les individus d'une même population.

La collectivité locale peut agir à ces divers échelons, bien que, très souvent, seuls les deux premiers soient pris en considération. En principe, ces trois niveaux, pris comme un ensemble, constituent le patrimoine naturel de la commune.

Les milieux peuvent être dit naturels s'ils sont laissés à leur dynamique propre ou semi-naturels si le travail de l'homme est nécessaire à leur maintien. L'activité humaine, en général, les modes d'exploitation et d'entretien, en particulier, influent directement sur la biodiversité.

MESURES ENGAGEES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un poste de chef de projet pour la mise à jour du volet communal de l'inventaire des arbres isolés du canton de Genève de 1974-1977; ▪ création de petits biotopes humides dans certaines propriétés privées; ▪ gestion extensive de certaines pelouses et fauches adaptées au cycle de certaines plantes emblématiques (orchidées); ▪ aménagement du rondeau des Bougeries: plantation d'arbustes indigènes.
MESURES A PRENDRE	<p>Les actions à mener concernent principalement la commune. Pour répondre aux objectifs de cette fiche, la commune:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ établit un inventaire des milieux naturels ou semi-naturels, refuges ou refuges potentiels de la biodiversité locale, ainsi que de leurs espèces caractéristiques; ▪ établit un recensement variétal des arbres de rente anciens de son territoire; ▪ constitue, au besoin, un verger conservatoire de ces variétés; ▪ édicte des directives favorisant la biodiversité locale à l'intention de ses divers partenaires privés (habitants, mandataires, promoteurs, architectes, paysagistes, etc.) et publics (canton, Confédération). Exemple: la commune informe les particuliers sur les mesures à prendre pour favoriser les déplacements de la petite faune ou informe sur les besoins écologiques des espèces pour lesquelles la commune assume une responsabilité particulière à l'échelle cantonale; ▪ constitue pour ses besoins une pépinière d'arbres et d'arbustes indigènes locaux ou établit des contrats de cultures avec des entreprises spécialisées; ▪ constitue un "stock prairial local", susceptible d'être mobilisé dans le cadre de l'aménagement des espaces publics ou dans le cadre d'interventions sur des milieux naturels; ▪ établit un cahier des charges à l'attention de ses employés destiné à favoriser la biodiversité locale; ▪ encourage les mesures visant à favoriser les espèces pour lesquelles elle assume une responsabilité particulière. Entre autre, elle identifie les actions facilitant les déplacements de la petite faune et en fait la promotion.
INSTANCES CONCERNEES	Canton, commune, propriétaires privés.

FICHES THEMATIQUES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées:

INTENTIONS CADRES DU
PDCOM

OBJECTIFS SPECIFIQUES

> le rapport de surface au
sens de l'article 59 de la
LCI représente la surface de
plancher divisée par la surface
de la parcelle

C. PARC RESIDENTIEL, CARACTERE ET MORPHOLOGIE

19.01.2009

-

-

Préserver durablement les éléments structurants et caractéristiques de la commune tels que la qualité résidentielle, la qualité de vie, le paysage, le patrimoine naturel et construit.

Valoriser les entités paysagères comme éléments fondamentaux du caractère communal.

Le périmètre résidentiel, composé jusqu'au début du XXe siècle de domaines et de propriétés de plaisance, s'est lentement développé, dotant la commune des qualités patrimoniales et paysagères de grande valeur. Dès les années 50, le processus de lotissement s'est accéléré, pour atteindre un total actuel d'environ 1'300 maisons. Cette tendance se poursuit et tend vers une occupation complète de la zone résidentielle, à un rapport de surface de 0,2, voire 0,25 (0,275 pour un haut standard énergétique).

Dans ce processus, constaté dans plusieurs sites remarquables du canton, la commune n'a qu'un pouvoir consultatif lié à la procédure d'autorisation de construire. Les préavis communaux ne sont suivis qu'à bien plaisir par l'instance cantonale, sauf si le projet dépasse le rapport de surface de 0,25 (0,275). Le cas échéant, le Conseil municipal doit donner son accord sous forme d'une délibération. Le plan directeur cantonal prévoit par ailleurs la possibilité de densifier une parcelle d'une certaine importance par changement de zone. La réalisation d'immeubles de logements est alors programmée.

L'objectif de la présente mesure générale est de proposer une alternative tant à la saturation de la zone résidentielle qu'à l'implantation d'immeubles, peu adaptés à ce site délicat. En d'autres termes, il est proposé d'infléchir l'évolution de la zone résidentielle de manière à ce qu'elle réponde aux attentes du canton de participer à l'effort général en faveur du logement par la promotion d'un habitat de qualité tout en créant des conditions favorables pour reconquérir la continuité du réseau environnemental et paysager de la commune.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Afin d'atteindre cet objectif, deux principes sont définis:

1. MORPHOLOGIE DES CONSTRUCTIONS

Réduire l'impact des futures constructions en agissant sur leur morphologie, à l'intérieur des gabarits préconisés par les dispositions sur la zone villas. On favorise ainsi la continuité des ressources environnementales et paysagères. Actuellement, pour un rapport de surface de 0,2, une construction occupe, en effet, 20% du terrain si elle comporte un seul niveau. Selon l'approche géométrique exposée à la page 154, un ensemble de constructions de ce type forme un réseau dense bâti qui empêche toute continuité des ressources environnementales et paysagères.

Par contre, pour un même rapport de surface de 0,2, une construction n'occupe que 6,66% du terrain si elle comporte 3 niveaux et son impact sur l'environnement est trois fois plus faible.

La continuité des ressources environnementales et paysagères peut alors être préservée ou rétablie. Ainsi, pour un même taux de surface de plancher, plus la morphologie de la construction tend vers le vertical, plus la continuité des ressources environnementales et paysagères est assurée.

Ce premier principe peut s'appliquer quelle que soit la densité visée. On rappelle qu'aucun propriétaire n'est tenu de densifier au-delà de 0,2.

2. PERMEABILITÉ DES SOLS

L'évolution de la morphologie des constructions, décrite ci-dessus, tend à libérer une partie du sol qui pourra être valorisée pour l'amélioration des fonctions environnementales et paysagères de la parcelle, notamment par un accroissement de sa perméabilité.

Un ratio (coefficients d'occupation du sol), évoluant selon les critères morphologiques des constructions sises sur les parcelles, est préconisé par la commune à travers une grille critère (voir ci-dessous). Cette nouvelle ressource offerte par les surfaces perméables est essentiellement destinée à accueillir des éléments paysagers qui tendent à valoriser le projet de parc résidentiel. Le renouveau d'arbres de grande taille ou de prairies grasses devrait engager l'évolution du territoire communal vers un site homogène de grande qualité paysagère et écologique.

IMPLICATION COMMUNALE

Encourager la densification au-delà du seuil de 0,25 (0,275) pour favoriser une valeur ajoutée à la qualité environnementale et paysagère de la commune. En deçà de ce seuil, la prise en considération du préavis communal par l'instance cantonale n'est pas garantie. Par contre, au-delà de ce taux, la commune doit donner son accord, exprimé sous la forme d'une délibération municipale. La commune a dès lors le pouvoir de négocier son accord avec le constructeur et obtenir l'application des principes définis précédemment au profit de prestations architecturales et paysagères de qualité, qui tendent à redonner à la zone résidentielle la qualité environnementale et paysagère qu'elle a perdue.

La commune peut ainsi obtenir des prestations améliorées d'aménagement: regroupement et limitation des emprises privées d'accès et de parage voitures, servitudes de passage à talons (sentiers), cessions au domaine public communal de surfaces vertes, etc.

En conséquence des principes exposés ci-dessus, la commune, grâce à une démarche originale, participe de manière substantielle à l'effort cantonal de création de logements de qualité, tout en maintenant et en développant la coulée verte inscrite dans le projet d'agglomération par la pérennisation de la spécificité de son parc résidentiel paysager de haute qualité.



ENJEUX

Le parc résidentiel est formé de la juxtaposition de petites, moyennes et grandes propriétés destinées principalement à l'habitation individuelle. Sa superficie est d'environ 270 ha, en se référant au périmètre de la zone 5 et en déduisant les implantations d'équipements publics et privés. En y ajoutant 50 ha de campagne et de sites protégés, ce sont 320 ha (soit plus de 75% de la superficie communale) qui composent un site naturel et habité majeur au centre de l'agglomération genevoise.

La saturation la zone 5 va à fins contraires d'une des options de l'image directrice, celle liée au "parc résidentiel". Elle ne répond pas non plus à une option importante du projet d'agglomération, qui préconise une continuité environnementale entre la campagne du nord et celle du sud de la rive gauche, depuis Jussy et Gy jusqu'à Troinex, Bardonnex et la Champagne, à travers Chêne-Bougeries et Veyrier. Il s'agit donc d'inverser la tendance actuelle pour passer d'un système de propriété exiguë, étanche et morcelée à un système de propriété qui libère le sol, favorise le continuum environnemental et valorise le paysage et le patrimoine, dans une acceptation durable du développement.

D'une part, la commune retrouve ainsi l'identité et la qualité historiques de l'habitat d'une majeure partie de son territoire. D'autre part, le canton peut y reconnaître une mesure répondant à ses attentes en matière de densification de la zone villas, inscrite dans le plan directeur cantonal (fiche 2.01).

MESURES ENGAGEES

Création d'un poste de chef de projet pour la mise à jour du volet communal de l'inventaire des arbres isolés du canton de Genève de 1974-1977.

MESURES A PRENDRE

Les mesures à prendre se déclinent selon les deux principales instances concernées.

COMMUNE

- Réaliser une étude d'aménagement paysager de l'ensemble du territoire destiné à la refondation du parc résidentiel qui devrait assurer une transition harmonieuse entre le fonds historique et le projet du futur;
- établir une grille de critères d'évaluation des projets de construction en zone résidentielle, valable en deçà et au delà de 0,25 (0,275). Ces critères porteront sur le rapport existant entre l'augmentation du taux d'occupation et les améliorations environnementales et paysagères visées, en tenant compte de l'évolution du paysage historique et du patrimoine bâti de qualité. Ces critères fondent les exigences communales relatives à l'attribution de préavis positifs accompagnant toute demande d'autorisation de construire, de démolir et d'abattage d'arbres.

Cette grille-critères pourrait porter entre autres sur les notions suivantes:

- recherche de la plus grande perméabilité possible du terrain;
- souci d'insertion de la construction dans le site, en favorisant, par exemple, ses ombres propres et en évitant les teintes claires et éclatantes;
- gestion de la végétation, arborée notamment, au profit des éléments traditionnels du paysage dans l'optique de sa reconquête par une véritable mise en valeur de ses caractères historiques (coupe d'arbres étouffant la végétation traditionnelle et maintien de la végétation de qualité -haies vives, arbres et arbustes d'essences indigènes, arborisation de prestige);
- vues dégagées pour les passants (clôtures modérées sans effet d'écran, portails ajourés, murs à hauteur limitée, haies indigènes et à feuilles caduques);
- respect de l'histoire territoriale et bâtie du site;
- pluridisciplinarité des intervenants;
- approche contemporaine du projet d'architecture;
- conformité aux exigences d'un développement durable;
- etc.

- Mettre en place une politique d'information, d'incitation et de concertation tendant à donner une dynamique au processus proposé. Un des piliers de cette politique d'information serait de sensibiliser les propriétaires à la plus-value de plaisir et économique procurée par un paysage résidentiel de grande qualité. Il s'agit de mettre à disposition du public un document communal qui définit des objectifs en termes de morphologie des bâtiments futurs, de perméabilité des sols, de valorisation du paysage communal et de qualité environnementale des parcelles situées dans le parc résidentiel;
- proposer des mesures incitatoires sur la morphologie bâtie et l'utilisation du sol qui réduisent l'impact des projets sur l'environnement;
- définir les modalités de mise en œuvre: négociateur, commission d'aménagement, liaison avec le Conseil municipal comme organe décisionnaire;

- soumettre au canton l'initiative de créer une 5e zone protégée réhabilitant les territoires paysagers dégradés par une saturation de villas et une parcellisation excessive;
- engager un projet communal qui illustre les intentions de valorisation du parc résidentiel en termes de morphologie du bâti, de qualité paysagère et de renforcement du continuum environnemental (cf. fiche sectorielle 3);
- densifier modérément, sans inverser le caractère du parc résidentiel.

CANTON

Accorder, le cas échéant, les dérogations de dépassement du gabarit prescrit par la loi en Z5, lorsqu'elles sont souhaitées par la commune.

INSTANCES CONCERNÉES

Commune, propriétaires privés.

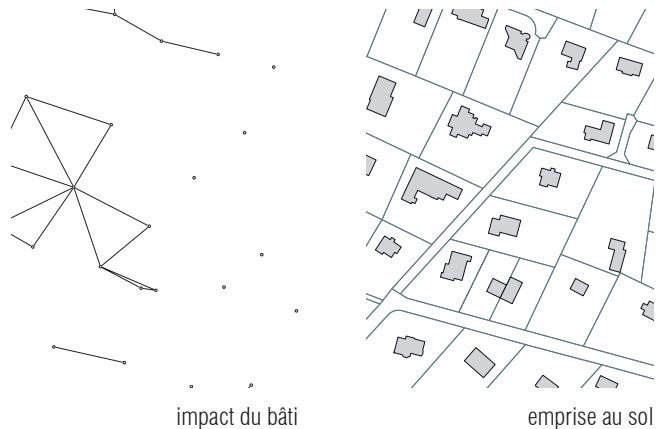
ETUDE MORPHOLOGIQUE

Evaluation de l'impact environnemental des bâtiments en zone 5.

SITUATION ACTUELLE

rapport de surface 0,17
indice de perméabilité 0,87

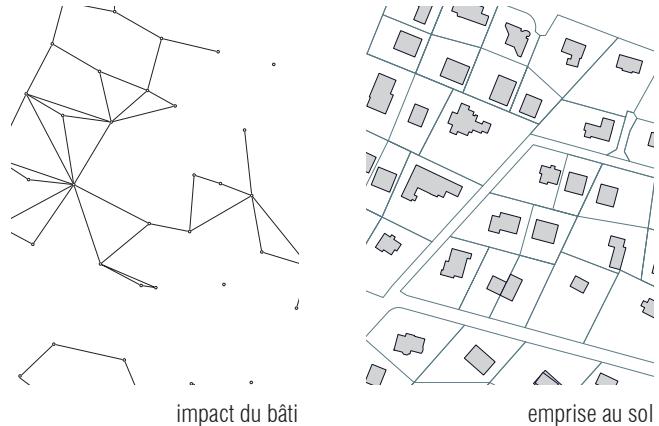
parc résidentiel de 4'400 habitants



SIMULATION 1

rapport de surface 0,25
indice de perméabilité 0,71

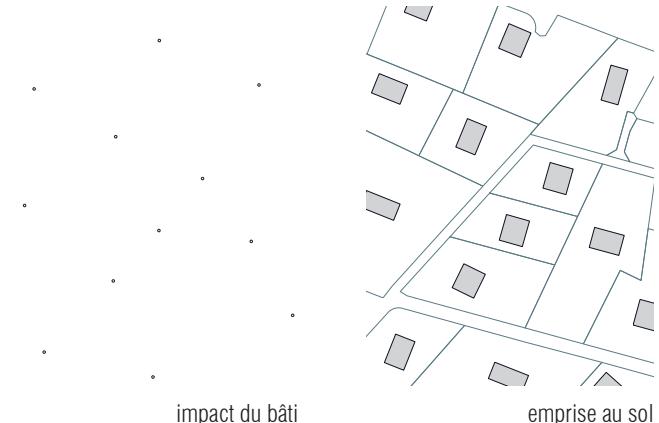
parc résidentiel de 6'500 habitants



SIMULATION 2

rapport de surface 0,25
indice de perméabilité 0,87

parc résidentiel de 6'500 habitants



FICHES THEMATIQUES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées:

INTENTIONS CADRES DU
PDCOM

OBJECTIFS SPECIFIQUES

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

ENJEUX

MESURES ENGAGEES

D. RECONQUETE PAYSAGERE

19.01.2009

-

-

Préserver durablement les éléments structurants et caractéristiques de la commune tels que la qualité résidentielle, la qualité de vie, le paysage, le patrimoine naturel et construit.

Valoriser les entités paysagères comme éléments fondamentaux du caractère communal.

Développer le réseau écologique comme élément identitaire communal.

Le paysage de la commune est le fruit d'une évolution séculaire, dont les grandes étapes se lisent encore aisément à l'heure actuelle. De cette accumulation sélective est né le caractère unique du paysage de Chêne-Bougeries. Les traits forts de cette identité profonde sont le support de hautes valeurs naturelles et écologiques, mais aussi culturelles et esthétiques. Atténuées, voire en partie battues en brèche lors des dernières décennies, leur reconquête passe par une politique paysagère forte, inscrite dans le temps long dans un projet global et coordonné visant les objectifs suivants à l'échelle communale:

- renforcer l'identité paysagère;
- protéger et valoriser le continuum des milieux structurants;
- restaurer les éléments paysagers caractéristiques;
- orienter le renouveau paysager communal vers l'amélioration qualitative de l'espace public.

Le premier volet de la reconquête paysagère de la commune consiste en un renforcement des ses principaux milieux naturels, à savoir ceux liés aux cours de l'Arve et de la Seymaz. Outre l'optimisation de leur qualité écologique intrinsèque, une attention particulière sera portée aux coutures, zones tampons, milieux de transition vers d'autres affectations du sol, dans l'optique d'une amélioration de leur fonctionnalité environnementale.

Le deuxième volet porte sur le maintien des vestiges et la restauration ciblée de l'ancienne structure bocagère, notamment à l'interface de l'espace public et privé. Il s'agit de développer un plan de gestion de ces éléments, comportant souvent des chênes plus que centenaires, dans une optique dynamique de conservation et de renouvellement.

Le troisième volet implique la gestion du très important patrimoine arboré d'ornementation qui rehausse le territoire communal, lui conférant son ambiance de vaste parc.

Liée à ces trois orientations principales, la reconquête paysagère doit traiter de la question des vues et des transparences, notamment en relation avec la qualité de l'interface entre les domaines public et privé (haies, murs, barrières, portails, etc.).

La qualité de vie à Chêne-Bougeries est très liée à l'identité paysagère de la commune. Vis-à-vis de l'extérieur, elle n'est rien moins que sa carte de visite. De nombreuses valeurs naturelles sont directement liées à cette qualité du paysage.

La compréhension collective de cette dimension est indispensable à la réussite de l'entreprise. Les acteurs de tous niveaux doivent être impliqués et contribuer à sa réalisation.

Le plan de reconquête, en renforçant le continuum paysager, doit permettre de préserver les milieux habitats et relais pour de nombreuses espèces faunistiques caractéristiques de la commune.

- Renaturation de la Seymaz, Etape 3;
- création d'un poste de chef de projet pour la mise à jour du volet communal de l'Inventaire des arbres isolés du canton de Genève de 1974-1977.

MESURES A PRENDRE

- Définition de directives d'aménagement permettant la réalisation des objectifs de reconquête paysagère;
- mise en place d'une politique de réappropriation de l'espace public orientée sur la reconquête du paysage;
- information, incitation financière ou soutien en nature (fourniture de plants, de conseils techniques, etc.);
- soumission des projets de niveau supérieur aux principes d'aménagement paysagers communaux (ex. Voie Verte);
- réalisations de projets pilotes sur terrains communaux ou privés (démonstration);
- suivi systématique par la commune des demandes d'abattage et préavis négatifs dans les cas dommageables à l'image paysagère de la commune;
- intégration de la dimension paysagère lors des demandes d'autorisation de construire.

INSTANCES CONCERNÉES

Commune, propriétaires privés.



vestiges bocagers

FICHES THEMATIQUES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées:

INTENTIONS CADRES DU
PDCOM

OBJECTIFS SPECIFIQUES

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

E. POLES DE PROXIMITE

19.01.2009

-

-

Hiérarchiser et coordonner les projets engagés sur le territoire communal en regard des éléments structurants définis.

Reconnaitre l'importance des microprojets comme vecteurs de cohésion sociale et d'identité communale.

Renforcer la mixité sociale et d'affectation (habitat et activités).

L'implantation des pôles de quartier vise à reconnaître la spécificité de chaque quartier par l'identification et la mise en valeur, pour chacun d'entre eux, d'un lieu référentiel.

Le diagnostic communal a montré que certains secteurs de Chêne-Bougeries étaient en carence de pôles de proximité. La présente fiche vise principalement la réduction de ces manques pour offrir à chaque habitant une proximité accrue aux espaces publics.

On distingue deux cas de figure: les pôles existants et ceux à créer. Il s'agit ainsi de dynamiser l'identité chênoise des quartiers par la création de nouveaux pôles de proximité ou la réhabilitation de certains pôles existants.

Les principes généraux d'aménagement s'articulent ainsi autour de deux propositions complémentaires:

- création de nouveaux pôles de proximité dans les secteurs en carence en fonction des besoins de la population locale. Des opportunités foncières existent sur le territoire de Chêne-Bougeries, notamment en ce qui concerne les terrains détenus par la commune qui peut en profiter pour développer des espaces publics de différentes natures: square, espace culturel ou de loisirs, etc.;
- définition et requalification de certains espaces publics existants. L'adaptation des pôles existants doit se faire en fonction du lieu d'implantation, de la population potentiellement intéressée et de l'affectation de l'équipement proposé. Certains pôles ne sont actuellement pas adaptés à la population concernée et la requalification de l'espace public permettra d'attirer une plus grande partie des habitants des quartiers.

A ces deux propositions de base vient s'ajouter une mesure transversale d'amélioration de l'accessibilité aux pôles par des cheminements de qualité.

POLES A CARACTÈRE PAYSAGER

Dans les secteurs en carence de pôle de proximité, des projets d'espaces publics de taille modeste permettent d'identifier une centralité au sein d'un quartier homogène. Il s'agit de créer un simple lieu de rencontre grâce à un banc, des jeux d'enfants, une mise en valeur d'un arrêt TPG ou tout autre espace d'accès libre permettant de favoriser les rencontres informelles entre les habitants.

Ce type d'espace public est particulièrement adapté dans les secteurs résidentiels peu denses qui ne bénéficient actuellement d'aucun espace public de référence. La majeure partie du parc résidentiel est ainsi adaptée à l'implantation de ce type de pôles à vocation contemplative et de détente.

POLES A VOCATION SOCIO-CULTURELLE

Certains quartiers de Chêne-Bougeries possèdent une mixité sociale qu'il convient de maintenir afin de préserver la diversité du tissu social, culturel et économique.

En suivant un principe similaire aux unités d'action communautaire de la Ville de Genève, la commune souhaite favoriser l'appropriation de certains espaces publics, notamment par le biais de pratiques participatives. Ces procédés créent de nouveaux acteurs concernés par la vie associative des quartiers.

Des secteurs comme Rigaud-Montagne (création de pôle) ou Gradelle (requalification) pourront bénéficier de ce type de mesures, élaborées en collaboration avec le CASS des Trois-Chêne.

ENJEUX

Les habitants des quartiers sont principalement attirés vers les communes voisines pour leur détente et leurs loisirs. Fort de ce constat, Chêne-Bougeries souhaite s'engager en faveur de la création de nouveaux pôles sur son territoire. La multiplication de ces centres de tailles modestes permettrait d'affirmer l'identité chênoise des quartiers.

MESURES ENGAGEES

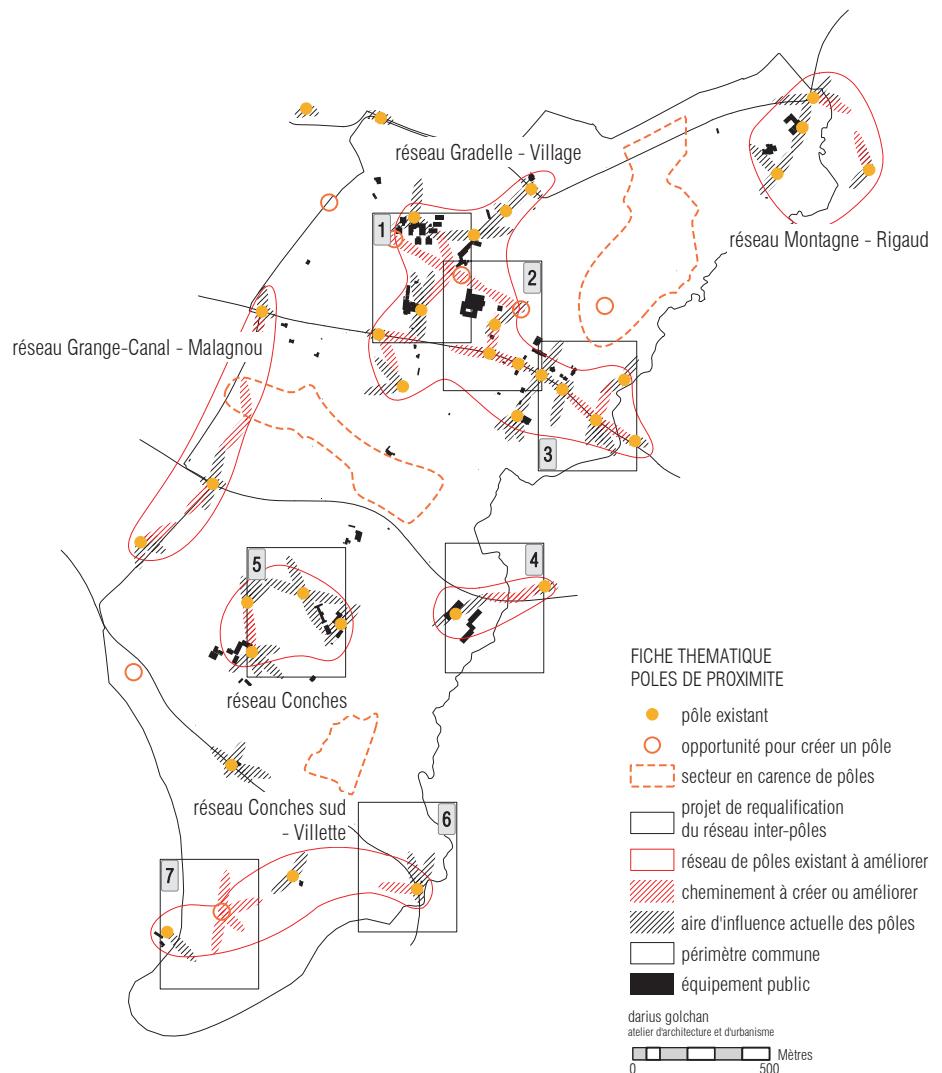
- Plan de site 29'577, route de Chêne et chemins de Grange-Canal et Puthon;
- étude concernant la rénovation du village (concours lancé début 2009);
- études concernant la VoieVerte;
- renaturation de la Seymaz.

MESURES A PRENDRE

- Etudes de faisabilité concernant la création de nouveaux pôles dans les secteurs identifiés comme étant en carence;
- création d'une maison des associations dans le secteur Rigaud – Montagne;
- réhabilitation de certaines villas détenues par la commune en nouveaux équipements publics à vocation supra-locale, notamment dans le secteur de Grange-Canal ou De-La-Montagne – Gradelle.

INSTANCES CONCERNES

Commune, associations communales, CASS.



PROJETS DE REQUALIFICATION DU RÉSEAU INTER-POLES

La réhabilitation de certains cheminements conduirait à améliorer sensiblement l'attractivité de ces pôles qui deviendraient progressivement des lieux favorables au développement d'activités à caractère public et de convergence des mobilités douces. Ces projets de requalification concernent également la création de nouveaux cheminements qui doivent assurer la continuité du réseau de mobilité douce. A titre d'exemple, nous présentons ci-dessous quelques projets de requalification selon la méthodologie développée lors du diagnostic.

LEGENDE

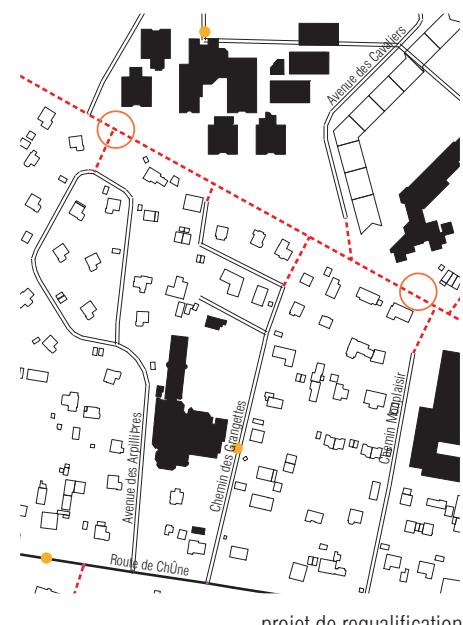
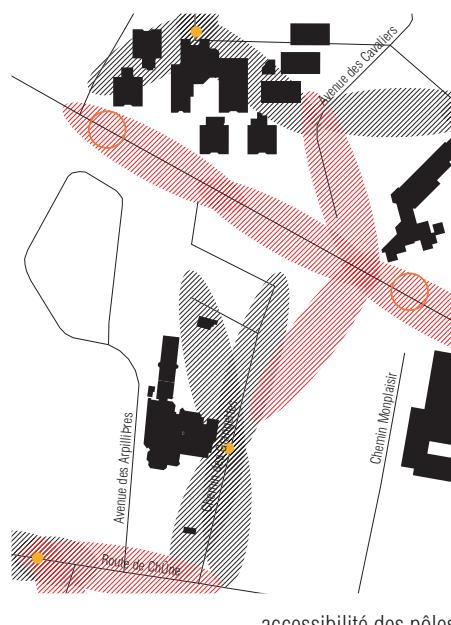
- qualité satisfaisante
- cheminement à améliorer
- - - liaison à étudier
- pôle existant
- opportunité pour créer un pôle
- /// aire d'influence actuelle des pôles
- \\\\ cheminement à créer ou améliorer
- équipement public



exemple de cheminement piétonnier à améliorer

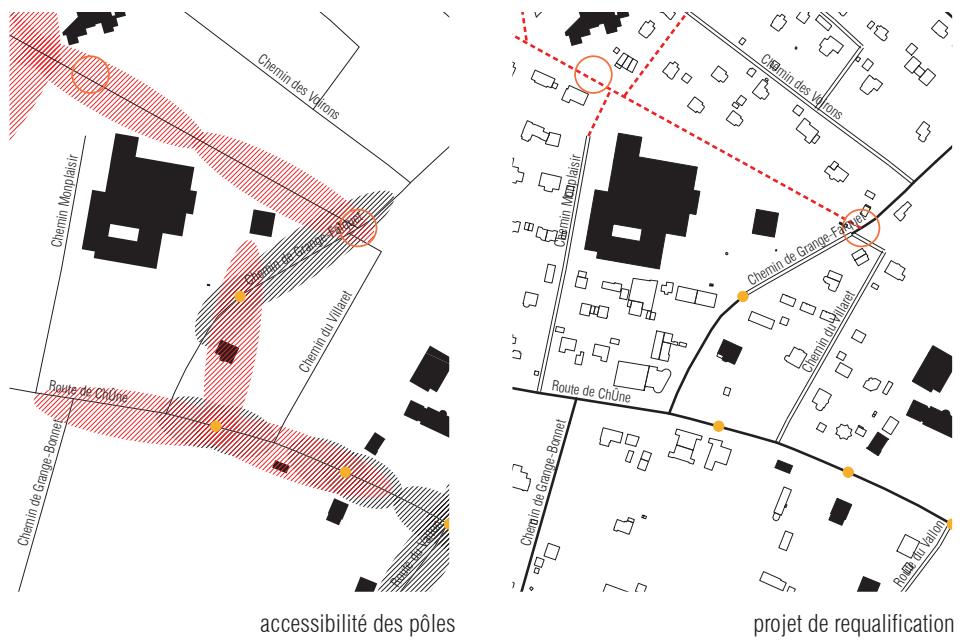
SECTEUR 1: GRANGETTES — GRADELLE

Dans ce secteur, la clinique des Grangettes et le chemin éponyme deviennent des espaces centraux permettant la liaison transversale entre la route de Chêne et le quartier de la Gradelle. La Voie Verte permet quant à elle de relier le secteur avec les quartiers contigus de Grange-Canal, de l'ECG et du village.



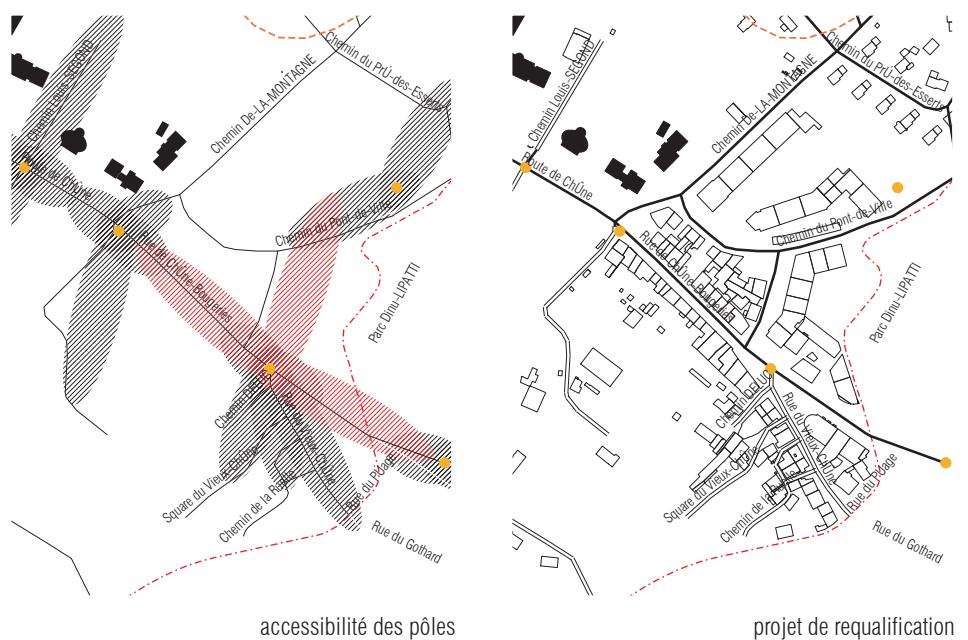
SECTEUR 2: ECG

Afin de faciliter l'accès à l'ECG depuis l'arrêt de tram, l'aménagement du chemin de Grange-Falquet mérite une attention particulière. A une échelle plus large, le cheminement depuis la route de Chêne jusqu'à la future Voie Verte en serait facilité.



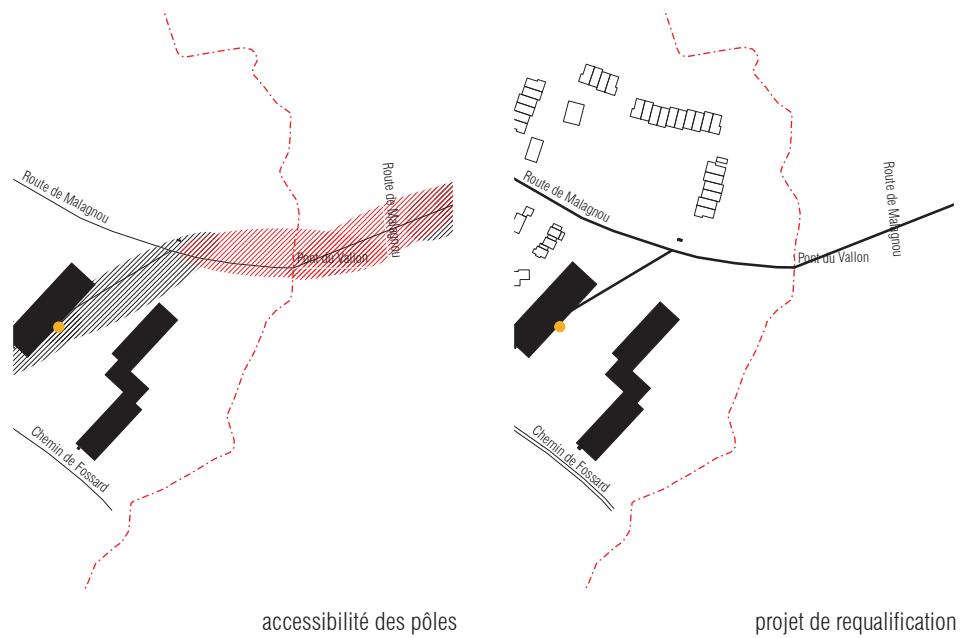
SECTEUR 3: VILLAGE

De manière générale, l'aménagement routier et piétonnier au travers du village ne permet pas un cheminement de qualité pour les utilisateurs de mobilité douce. Faciliter l'accès et la traversée, transversale ou longitudinale, du village est un objectif majeur pour la commune.



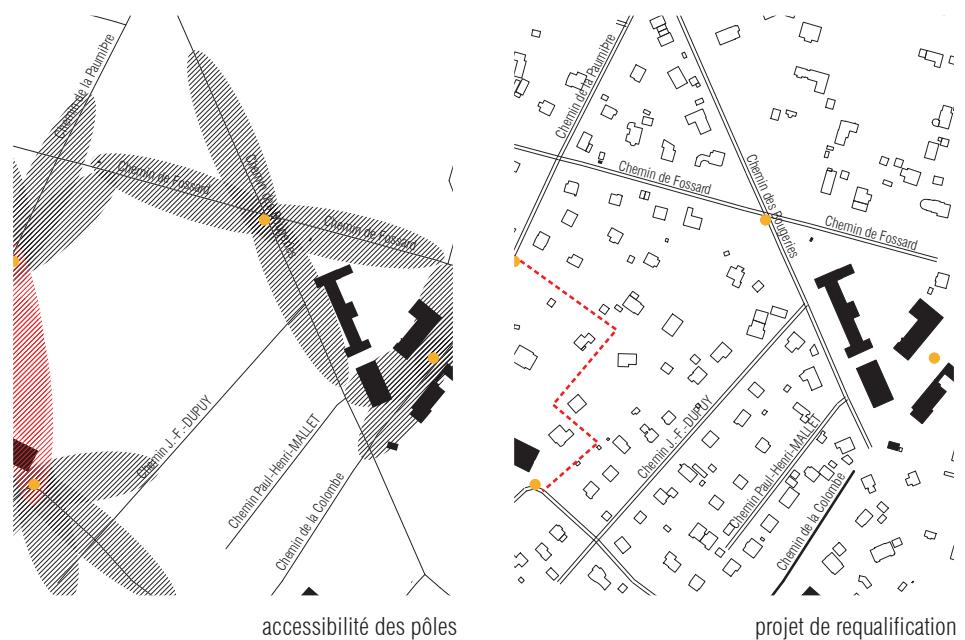
SECTEUR 4: CLAPAREDE – SOUS-MOULIN

Ce secteur montre une opposition entre l'utilisation des cheminements, principalement les élèves du Cycle de Claparède, et leur qualité. La route de Malagnou ainsi que le passage sous-voie pour l'accès au CO doivent bénéficier d'améliorations significatives.



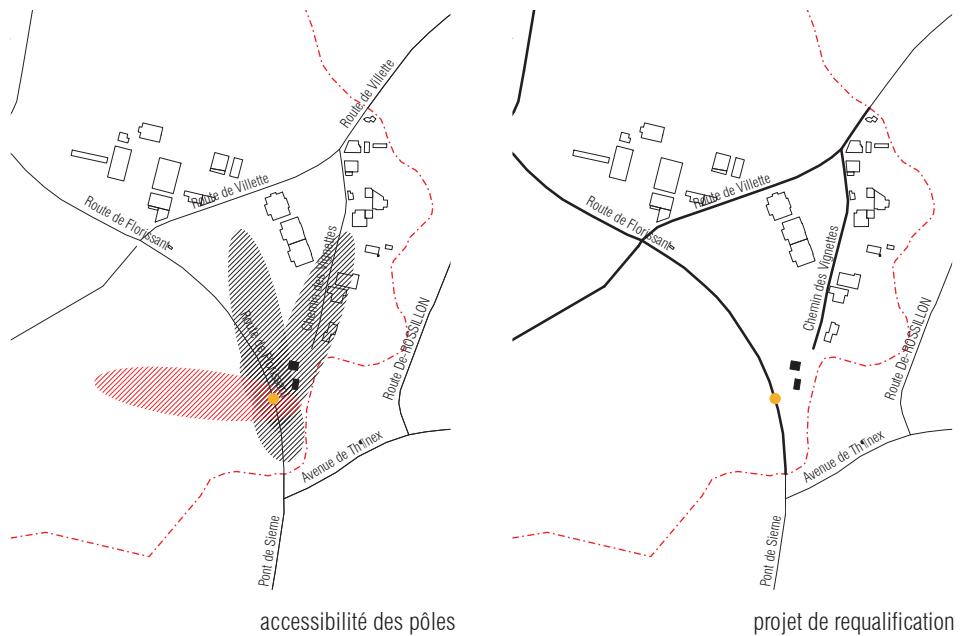
SECTEUR 5: GRANDE-PAUMIERE

L'ensemble de ce secteur bénéficie de conditions optimales pour les déplacements piétons. Néanmoins, la création d'une liaison entre les chemins J.-F.-Dupuy et de la Paumièvre permettrait un cheminement plus direct et une traversée facilitée du secteur.



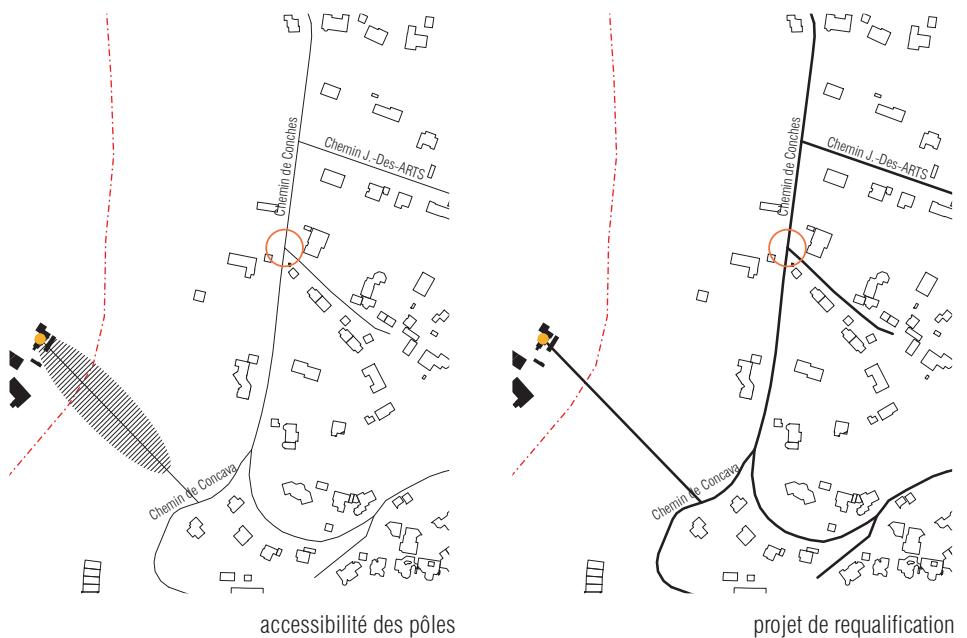
SECTEUR 6: VILLETTÉ

Depuis la partie Villette de Chêne-Bougeries, il serait intéressant d'améliorer les liaisons vers deux autres pôles. La première liaison concerne le hameau de Villette situé sur la commune de Thônex qui ne bénéficie pas d'un accès facilité. La deuxième devra améliorer l'accessibilité au musée de Conches par la requalification du chemin en prolongement de la route de Villette et du chemin Calendrini.



SECTEUR 7: CONCHES SUD

Ce secteur particulièrement dépourvu en pôles de proximité devra accueillir un micro-pôle (banc, petit parc, etc.) situé sur le chemin de Conches. Ce dernier pourra ainsi être requalifié et participer à la mise en réseau des pôles de l'ancienne usine hydroélectrique et du musée de Conches.



FICHES THÉMATIQUES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées:

INTENTIONS CADRES DU PDCOM

F. PERICENTRES, CARACTÈRE ET MORPHOLOGIE

19.01.2009

-

-

OBJECTIFS SPECIFIQUES

Préserver durablement les éléments structurants et caractéristiques de la commune tels que la qualité résidentielle, la qualité de vie, le paysage, le patrimoine naturel et construit.

Hiérarchiser et coordonner les projets engagés sur le territoire communal en regard des éléments structurants définis.

Répondre aux exigences des habitants en matière de sécurité et de modération du trafic.

Définir des secteurs spécifiques destinés à accueillir les futurs projets de densification.

Intégrer les enjeux intercommunaux dans les perspectives communales.

Renforcer la mixité sociale et d'affectation (habitat et activités).

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Les péricentres représentent les secteurs densément bâties de la commune, en quartiers isolés ou en îlots, et particulièrement bien fournis en services de proximité. Les caractéristiques et les besoins de la population sont différents d'un péricentre à l'autre et les principes d'aménagement reprennent ces distinctions.

Si le caractère minéral prédomine dans ces secteurs, la densité du tissu bâti ne doit pas représenter une barrière étanche au parc résidentiel et des liaisons doivent être trouvées entre les ressources du territoire communal et celles extérieures.

Quatre axes majeurs sont définis:

- accepter le développement de ces secteurs en termes de projets de densification et d'activités plus lourdes;
- caractériser chaque péricentre en termes de besoins d'espace public;
- définir des programmes spécifiques de durcissement de l'urbanisation;
- valoriser la continuité des couloirs biologiques et paysagers entre les entités définies.

SOCIAL

Les principes d'aménagement généraux découlent de la notion d'éco-quartier définie par les trois piliers du développement durable:

SOCIAL

Développer une identité de quartier transcommunale, garantir une mixité de population en termes de culture et de capacité économique, développer les équipements publics de proximité;

ECONOMIE

Offrir des commerces de proximité utiles au plus grand nombre, étudier les opportunités d'établissement d'équipements publics d'importance communale ou intercommunale;

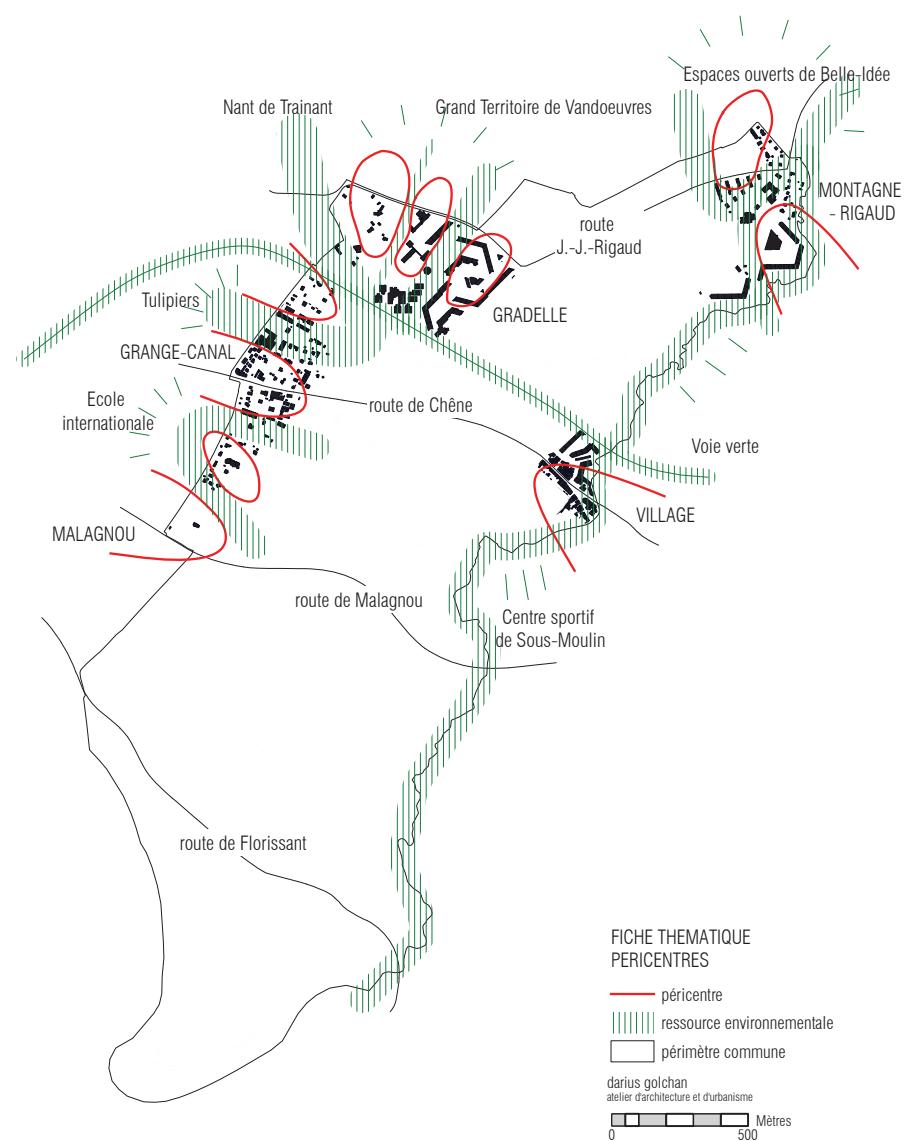
ENVIRONNEMENT

Favoriser la densification en considérant l'impact sur l'environnement, développer les transports publics, limiter les déplacements individuels motorisés et favoriser les mobilités douces, réservé des corridors environnementaux transcommunaux, permettre la perméabilité des terrains et le continuum environnemental par une morphologie qui libère du sol.

Les péricentres sont inscrits dans la Z3D (zone de développement) qui autorise des gabarits hauts et une densification à un COS de 1,2. La qualité de l'espace public et une bonne desserte en TP sont les enjeux majeurs pour les péricentres.

La commune entend développer en priorité les parcelles stratégiques actuellement disponibles. Des projets qui interrogent les conditions légales de la Z3 seront évalués en seconde priorité.

La commune apportera une attention particulière à la qualité architecturale et paysagère des secteurs délimités sur la carte ci-dessous.



MALAGNOU

Malgré le contexte contraignant de la route de Malagnou, le site bénéficie d'une grande richesse environnementale. Ce nouveau péricentre doit ainsi faire face aux enjeux locaux liés aux cheminements piétons et mobilités douces des espaces publics paysagers permettant d'assurer les liaisons Nord-Sud et Est-Ouest. La commune souhaite s'engager dans des mesures de mise en valeur du site qui permettent de limiter l'impact du bâti:

- atténuer localement l'effet de coupure induit par le caractère essentiellement routier de la route de Malagnou par des mesures visant à améliorer l'accessibilité piétonne et cycliste du site;
- limiter l'impact du bruit généré par la route de Malagnou;
- privilégier les services de proximité;
- intégrer des espaces publics de qualité.

GRANGE-CANAL

De par la topographie de la route de Chêne, une transition se dessine entre la commune et Genève. Le quartier de Grange-Canal, vitrine de Chêne-Bougeries sur la ville et réciproquement de la ville sur Chêne-Bougeries, représente une ressource patrimoniale qu'il convient de mettre en valeur comme lieu représentatif du caractère communal de Chêne-Bougeries. La commune s'engage dans des mesures d'aménagement qui confirment ce processus:

- développer des équipements publics qui soutiennent des intérêts intercommunaux;
- densifier le secteur en termes de logements et de services;
- réduire les nuisances liées au trafic individuel motorisé.

GRADELLE – FRONTENEX

Il s'agit d'un secteur fortement lié au PAC Frontenex – la Tulette. Les projets cantonaux de densification doivent néanmoins répondre aux enjeux locaux en termes de qualité de vie et d'offre en équipements publics de proximité. La commune de Chêne-Bougeries souhaite ainsi soutenir les projets de type: commerce, école, crèche, café – restaurant. Pour le péricentre Gradelle – Frontenex, les principes d'aménagement retenus sont les suivants:

- développer un ensemble harmonieux qui considère les projets du PAC Frontenex – la Tulette;
- renforcer les relations de proximité via la Voie Verte;
- favoriser l'accessibilité à la gare CEVA par les transports en commun;
- limiter l'impact du bruit généré par les déplacements motorisés de la route J.-J.-Rigaud;
- privilégier la surélévation des bâtiments pour augmenter le nombre de logements;
- réduire le ratio places de stationnement – logements.

MONTAGNE – RIGAUD

Ce secteur est au cœur de projets intercommunaux de densification sur les communes limitrophes, principalement le projet MICA à Thônex. Le péricentre Montagne – Rigaud bénéficie également de la qualité environnementale et paysagère du cordon boisé de la Seymaz. Il s'agit d'un objet référentiel et identitaire du quartier et les mesures suivantes doivent permettre de maintenir ce lien étroit entre le secteur et son environnement proche:

- renforcer les relations de proximité via la Seymaz et le chemin De-La-Montagne;
- atténuer le caractère routier du chemin De-La-Montagne;
- développer l'accessibilité piétonne du quartier vers la future ligne de tram de l'avenue de Bel-Air;
- privilégier la surélévation des bâtiments pour augmenter le nombre de logements;
- réduire le ratio places de stationnement – logements.

"VILLAGE" (CHEF-LIEU)

C'est un lieu de passage principal entre le centre de l'agglomération genevoise et les communes périphériques, en continuité avec les centres-villes de Chêne-Bourg et Thônex. Ce péricentre revêt également un caractère pittoresque véhiculé par le tissu historique qu'il convient de préserver par les mesures suivantes:

- renforcer l'aspect identitaire du Village à deux échelles (locale et communale) en offrant des services et commerces de proximité ainsi que des équipements publics de qualité;
- limiter l'impact des nuisances liées à la route de Chêne (bruit, pollution, dégradation des bâtiments);
- favoriser l'accessibilité piétonne au centre du village depuis la Seymaz et les quartiers adjacents;
- privilégier le stationnement à l'extérieur du site.

ENJEUX	<p>Les péricentres sont des secteurs propices à la densification. Leur développement coordonné permettra de circonscrire leur croissance spatiale et de limiter l'impact écologique de ces quartiers denses, en accord avec le plan directeur cantonal (fiches 2.01 et 2.16).</p> <p>A l'échelle locale, les péricentres doivent être des pôles majeurs (équipements, espace public) pour les habitants du secteur et des quartiers périphériques. A l'échelle communale, la continuité du réseau environnemental et paysager devra être assurée et les péricentres devront constituer des pôles de dynamisme économique majeurs. À l'échelle intercommunale, les enjeux sont multiples en matière d'équipements mais aussi de couloirs environnementaux à préserver ou à créer.</p>
MESURES ENGAGEES	-
MESURES A PRENDRE	<p>Au-delà des principes développés plus haut, propres à chaque entité, une réflexion générale est à engager sur la qualité de l'espace bâti en termes de morphologie et de gabarits. En effet, les péricentres doivent constituer des ensembles urbains spécifiques possédant une identité propre de par la diversité de leur tissu bâti et l'espace public disponible.</p> <p>L'espace non bâti situé dans les péricentres doit également bénéficier d'une attention particulière en ce qui concerne la perméabilité des sols. Des solutions existent au niveau des infrastructures annexes: il s'agit d'éviter au maximum le bétonnage inutile et de favoriser les surfaces perméables. Par exemple, pour les parkings, les pavages creux permettant le développement de la végétation et l'infiltration de l'eau sont à privilégier.</p> <p>D'autres mesures peuvent sensiblement augmenter la perméabilité des sols:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ végétalisation des toitures ; ▪ création de bassins de rétention ; ▪ multiplication des citernes de stockage de l'eau de pluie pour l'usage domestique (arrosage, toilettes, ...).
INSTANCES CONCERNÉES	Chêne-Bougeries, communes, acteurs économiques.

FICHES THÉMATIQUES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées:

INTENTIONS CADRES DU
PDCOM

G. REQUALIFICATION DES RADIALES EST-OUEST

19.01.2009

-

-

OBJECTIFS SPECIFIQUES

Hierarchiser et coordonner les projets engagés sur le territoire communal en regard des éléments structurants définis.

*Atténuer l'impact routier résultant des déplacements de transit des transports individuels motorisés.
Répondre aux exigences des habitants en matière de sécurité et de modération du trafic.
Intégrer les enjeux intercommunaux dans les perspectives communales.*

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

La commune de Chêne-Bougeries est traversée par quatre axes routiers structurants, qui constituent à la fois les supports des déplacements "longue distance" et des coupures entre les différents quartiers de la commune. Leur dessin découlent des conceptions qui prévalaient il y a quelques décennies: axes routiers prioritaires adaptés à la vitesse et inadaptés à la mobilité douce.

Quatre objectifs spécifiques sont définis:

- atténuer l'impact des déplacements individuels automobiles;
- valoriser les déplacements de mobilité douce sur l'axe Nord-Sud;
- favoriser les mobilités douces sur toute la longueur des parcours;
- développer des identités de quartier en adaptant la voirie aux espaces publics de proximité.

La vocation actuelle et les objectifs futurs diffèrent notablement d'un axe à l'autre. Chacun d'entre eux doit donc être traité en tant que tel. Cependant, l'axe Rigaud – Gradelle et la route de Florissant présentent des caractéristiques et des solutions comparables, raison pour laquelle ils sont traités en première et deuxième position.

Les principes d'aménagement énoncés tiennent compte des caractéristiques propres à chacun des axes et reprennent les trois objectifs spécifiques cités précédemment. Des schémas de principes accompagnent, pour chaque route, un diagnostic de la situation et des carences actuelles.



localisation des quatre radiales

AXE RIGAUD – GRADELLE

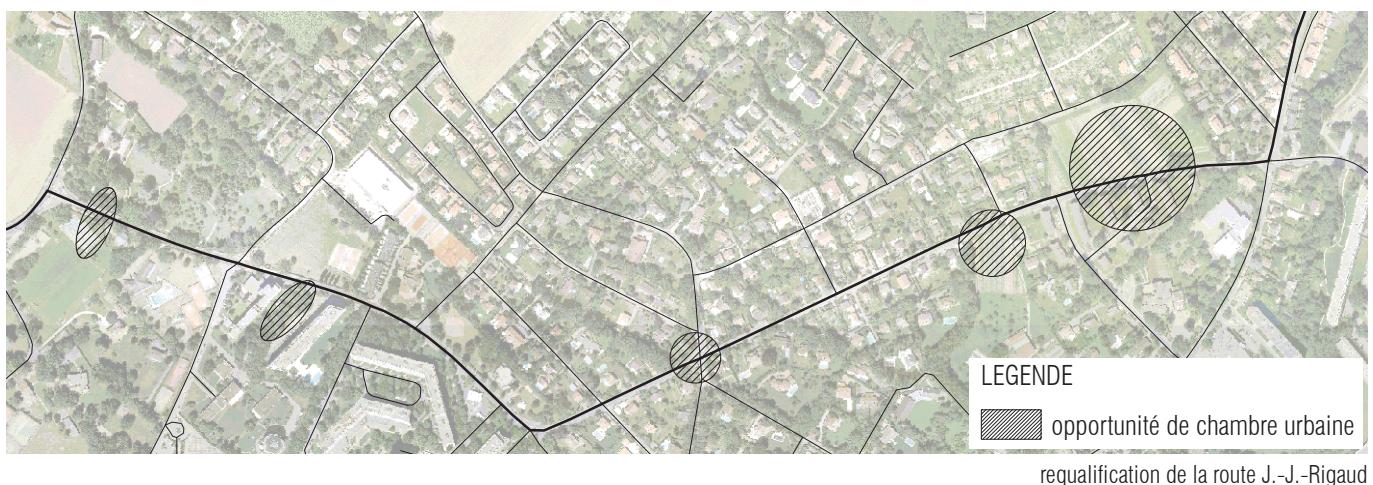


L'axe Rigaud – Gradelle (9'000 à 11'000 véh./jour) a une vocation essentiellement supra-locale, appelée à se renforcer ultérieurement avec le développement du secteur MICA. Néanmoins, cette liaison traverse des quartiers résidentiels et ne doit pas devenir un axe pour le grand transit. Dans cette optique, et bien qu'une augmentation du trafic sera inévitable sur cet itinéraire, il faut viser à diminuer les nuisances par des mesures de modération adaptées. En outre, les transports collectifs sont aussi appelés à se développer sur cet axe et doivent disposer de conditions de progression efficaces.

L'espace public existant de l'axe Rigaud – Gradelle devra être mis en valeur par un projet d'aménagement de qualité dont les principes sont les suivants:

- définir un principe d'aménagement unitaire du quartier de la Gradelle à celui de la Montagne;
- rythmer le parcours est-ouest par des chambres urbaines à usage public;
- aménager des chambres urbaines qui valorisent l'espace public et accompagnent les arrêts TP;
- participer à la mise en place de nouveaux pôles de proximité;
- participer à l'effort d'assainissement du bruit par des aménagements et par la réduction de la vitesse des TI motorisés;
- connecter les chambres urbaines avec la Voie Verte par le réseau de mobilité douce;
- engager des projets ponctuels en concertation avec les riverains.

La carte de localisation présente des opportunités foncières qui permettent de créer de nouveaux pôles de proximité.



ROUTE DE FLORISSANT



La route de Florissant présente un tracé légèrement sinuieux, lissé pour le trafic routier, et ne possède plus le charme des années 1980. Elle a une vocation intercommunale, moins régionale, mais assure l'accessibilité aux communes de Veyrier, Troinex et Etrembières via le pont de Sierne. Avec un trafic de près de 15'000 véh./jour, il s'agit avant tout, comme sur le chemin de la Gradelle, de limiter les nuisances du trafic (vitesses élevées, bruit, risques d'accidents) en offrant un aménagement adapté (largeur des voies de circulation réduite, dévoiements du tracé, ...). Les traversées piétonnes doivent aussi offrir de meilleures conditions de sécurité sur cet axe.

De la même manière que pour l'axe Gradelle – Rigaud, l'espace public existant devra être mis en valeur par un aménagement de qualité. Le parcours piétonnier s'inscrit comme un axe majeur du PDCP. La requalification des aménagements destinés aux piétons s'intègre à une bande de mobilité douce mise en place sur le «trottoir sud» qui connecte les parcs de la ville de Genève au téléphérique du Salève.

L'espace public existant de la route de Florissant devra être mis en valeur par un projet d'aménagement de qualité dont les principes sont les suivants:

- définir un principe d'aménagement unitaire du quartier de Florissant au Pont de Sierne;
- rythmer le parcours Est-Ouest par des chambres à usage public;
- aménager des chambres qui valorisent l'espace public et accompagnent les arrêts TP;
- intégrer les petits parcs communaux situés en haut de la falaise de l'Arve dans les séquences rythmées par des chambres urbaines;
- reconnaître le pôle de proximité de Conches comme un élément structurant du réseau des espaces publics de la commune;
- participer à l'effort d'asainissement du bruit par des aménagements et par la réduction de la vitesse des TI motorisés;
- engager des projets ponctuels en concertation avec les riverains.

La carte de localisation présente des opportunités foncières qui permettent de créer de nouveaux pôles de proximité.

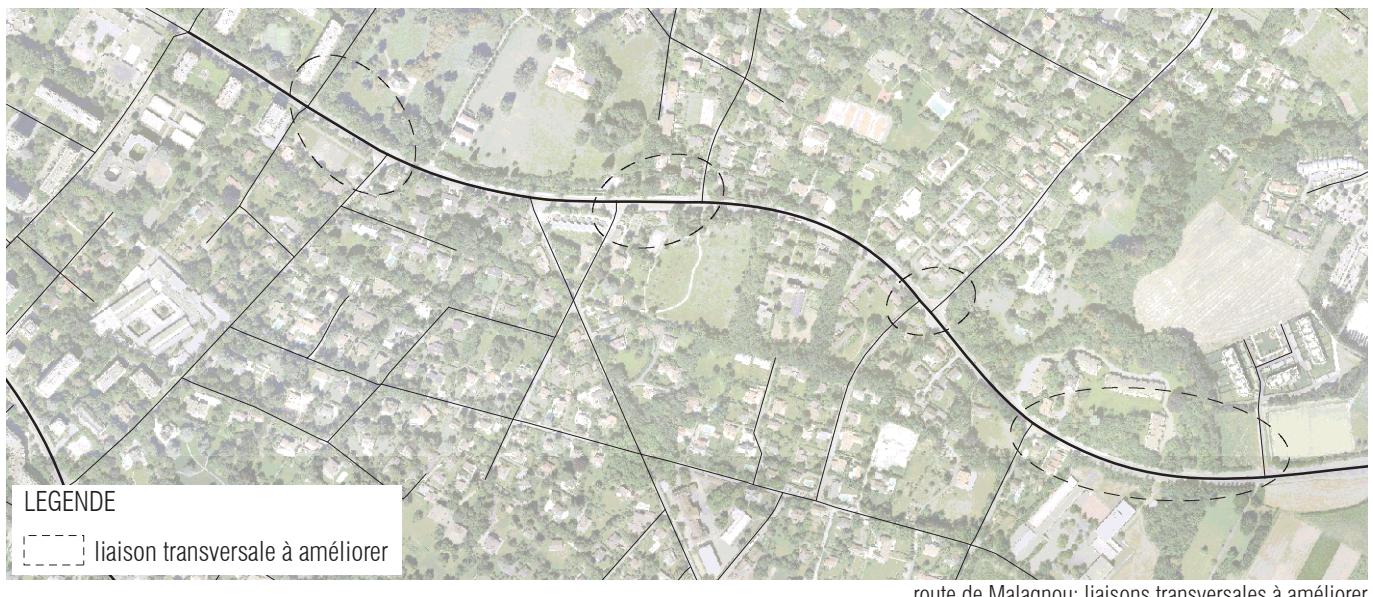


ROUTE DE MALAGNOU

La route de Malagnou, qui constitue le prolongement de l'autoroute Blanche en direction du centre-ville de Genève, constitue le principal axe routier d'entrée dans la ville à l'échelle régionale. Avec 20'000 à 30'000 véh/jour, sa vocation routière est appelée à perdurer.

L'accès direct à cet axe reste cependant problématique dans certains cas, notamment en raison des mouvements impossibles (par exemple tourner-à-gauche depuis l'avenue de l'Amandolier), ce qui provoque un report prolongé du trafic en transit sur d'autres axes plus sensibles, tels que la route de Chêne et la route du Vallon.

Dans toute la mesure du possible, il faut viser à offrir d'autres alternatives pour les déplacements des modes doux (piétons et vélos). De manière à limiter l'effet de coupure lié à cet axe, il faut veiller aussi à offrir des traversées piétonnes bien positionnées, confortables (temps de traversée suffisants, ...) et en lien direct avec les itinéraires piétons situés à l'intérieur des quartiers. Les traversées en baïonnettes, mises en évidence sur la carte de localisation, devront faire l'objet d'aménagements adaptés afin de faciliter la continuité piétonne entre le nord et le sud de la route de Malagnou.



ROUTE DE CHÈNE



La route de Chêne constitue l'axe historique d'entrée en ville de Genève depuis les communes avoisinantes. Avec un trafic de plus de 20'000 véh/jour, il s'agit d'un axe traversant des secteurs sensibles (Grange-Canal, village de Chêne-Bougeries) et constitue en outre le principal axe de transports collectifs entre le centre de Genève et l'est de l'agglomération (emprunté par 3 lignes de tram).

L'aménagement actuel de la route de Chêne, favorable au trafic automobile, ne permet pas une mise en valeur de cet axe pour les déplacements piétonniers et cyclistes. Lors d'éventuels travaux de rénovation, la commune devra saisir l'opportunité d'un réaménagement complet de cet axe et viser avant tout les points suivants:

- valoriser les axes de transports collectifs existants;
- sécuriser l'axe pour les usagers locaux (traversées piétonnes, tourner-à-gauche voitures et cyclistes);
- améliorer les conditions de déplacement longitudinales pour les modes doux (largeur des trottoirs, bandes cyclables);
- diminuer la pression du trafic automobile sur cet axe et favoriser un report sur la route de Malagnou "au plus tôt" pour les usagers en grand transit, en gardant néanmoins à l'esprit que la route de Chêne reste structurante du point de vue des circulations locales.

La requalification de cet axe de transit automobile doit orienter son caractère vers un lieu emblématique de la commune. Ce nouveau boulevard urbain, à forte valeur représentative, soutient par ses aménagements les ambitions communales dans le projet morphologique engagé dans le développement des péricentres et la réalisation du parc résidentiel.

Un principe d'aménagement coordonné à ces entités urbaines accompagne le parcours de la principale ligne de tram du canton.

Les séquences Grange-Canal et le village de Chêne-Bougeries offriront des possibilités accrues de traversées par les mobilités douces pour les parcours Nord-Sud.

La séquence qui traverse le parc résidentiel sera mise en valeur par un projet d'aménagement de qualité dont les principes sont les suivants:

- végétaliser la ligne de tram sur le modèle de projets réalisés pour des boulevards urbains dans des villes telles que Bordeaux ou Lyon;
- participer à l'effort d'asainissement du bruit par des aménagements et par la réduction de la vitesse des TI motorisés;
- engager un projet de "passerelles" paysagères qui permettent le continuum environnemental entre le bassin de l'Arve et le territoire agricole de Vandoeuvres;
- développer une identité communale qui participe au projet d'agglomération de préserver et de développer le caractère de "métropole verte" de l'agglomération.

La carte de localisation présente la situation particulière de la route de Chêne qui transite par les péricentres de Grange-Canal et du village du Chêne-Bougeries et traverse le parc résidentiel.



route de Chêne: projet de réaménagement

ENJEUX	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rabattement des charges de trafic sur la route de Malagnou; ▪ coordination intercommunale.
MESURES ENGAGEES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Requalification de la route de Chêne; ▪ requalification du chemin de la Gradelle; ▪ projet "Espace Rue, charte d'aménagement transfrontalier"
MESURES A PRENDRE	Requalification de la route de Malagnou
INSTANCES CONCERNÉES	Confédération, canton, commune, propriétaires privés.

FICHES THÉMATIQUES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées:

INTENTIONS CADRES DU
PDCOM

OBJECTIFS SPECIFIQUES

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

H. ACCESSIBILITE LOCALE, STATIONNEMENT ET ESPACE PUBLIC

19.01.2009

-

-

Hiérarchiser et coordonner les projets engagés sur le territoire communal en regard des éléments structurants définis.

Atténuer l'impact routier résultant des déplacements de transit des transports individuels motorisés.

Répondre aux exigences des habitants en matière de sécurité et de modération du trafic.

Intégrer les enjeux intercommunaux dans les perspectives communales.

En complément aux quatre principaux axes de circulation, tous Est – Ouest, Chêne-Bougeries compte de nombreux axes secondaires. Sur ces voiries, le trafic s'effectue principalement sur un axe Nord – Sud, ce qui doit permettre l'accès aux différents quartiers de la commune. La transition entre les grands axes cantonaux et le réseau secondaire, communal, mérite une attention particulière, tout comme la politique du stationnement et l'aménagement de l'espace public à disposition sur ces voiries secondaires.

Accessibilité locale, stationnement et espace public sont trois thèmes liés, qui se déclinent selon les objectifs suivants:

- améliorer l'accessibilité locale (tous modes), notamment pour les usagers qui se déplacent en interne à Chêne-Bougeries, en utilisant uniquement le gabarit des voies à disposition;
- dissuader le stationnement pendulaire, pour préserver les quartiers du trafic inutile, et dégager une partie de l'espace public pour le développement de nouvelles fonctionnalités d'intérêt collectif;
- contribuer à la reconquête du paysage, notamment en offrant des éléments de modération de qualité (aménagements paysagers).

Les principes d'aménagement se déclinent en plusieurs parties.

La première série de mesures concerne les aménagements visant à améliorer les conditions d'accessibilité aux différents quartiers de Chêne-Bougeries, notamment par l'adaptation des principes de circulation locale, la structuration des entrées/sorties de quartiers, etc. Cependant, il ne s'agit pas de créer de nouvelles voies ni d'élargir celles déjà existantes, afin d'éviter la création d'axes de transit Nord-Sud.

En outre, des mesures devront être prises pour que la commune de Chêne-Bougeries offre un réseau d'aménagements cyclables continus et de qualité (contresens, bande cyclable contre les voitures en stationnement, case avancée aux feux et aux stops...). De cette manière, chacun pourra choisir de se déplacer à vélo, selon ses capacités et selon la distance du trajet à effectuer, plutôt que d'utiliser sa voiture.

Localement, les problématiques spécifiques suivantes sont observées, du nord au sud de la commune:

- Les liaisons routières Nord-Sud sont très peu nombreuses à l'intérieur du secteur situé entre les axes Gradelle-Rigaud et la route de Chêne. A l'est, le chemin de Grange-Canal (env. 5'500 vél./jour) joue globalement bien son rôle de liaison secondaire entre ces deux secteurs. A l'ouest, le chemin De-La-Montagne (env. 4'700 vél./jour) est moins adapté (gabarit souvent réduit, absence de trottoir ou trottoir très étroit) et nécessiterait une requalification (réaménagement de la voirie et un partage de l'espace public dans le sens des intentions définies ci-dessus). En outre, le débouché sur la route de Chêne devrait être traité avec un soin particulier (carrefour servant de "porte d'entrée" au village de Chêne-Bougeries). Concernant les autres axes du secteur (Grange-Falquet, Gradelle dans sa partie est, Sismondi, etc.), il s'agit essentiellement de rues résidentielles présentant un trafic faible et devant faire l'objet d'une modération, en vue d'éviter une utilisation par les flux non locaux (projet de mise en zone 30 km/h de ce quartier).

- Sur la route de Chêne, la plupart des mouvements depuis ou en direction des axes secondaires sont autorisés. Néanmoins, les mouvements de tourner-à-gauche peuvent s'avérer délicats aux heures de pointe, de par le trafic important présent sur l'axe (plus de 20'000 véh./jour) et le franchissement nécessaire du site tram (un tram toutes les 3-4 minutes par sens aux heures de pointe). Cependant, une étude de sécurisation de la route de Chêne a démontré que les marges de manœuvre pour améliorer la situation sont très réduites à court terme. Il faudra néanmoins veiller à prendre en considération ce point important lors d'une éventuelle requalification complète de la route de Chêne à moyen/long terme.
- Les liaisons Nord-Sud entre la route de Chêne et la route de Malagnou se concentrent essentiellement sur la route du Vallon (env. 8'000 véh./jour) et le chemin de la Chevillarde (env. 4'000 véh./jour). Si la route du Vallon joue globalement bien son rôle en tant qu'itinéraire local de délestage de la route de Chêne, il n'en est pas de même du chemin de la Chevillarde, à vocation résidentielle, qui subit l'absence de liaison directe entre le secteur de Grange-Canal et la route de Malagnou. La solution à cette difficulté passe par l'établissement d'un plan de circulation local dans ce secteur, visant notamment à favoriser un rabattement sur la route de Malagnou par les axes adaptés à cet effet (p.ex. avenue de l'Amandolier). En outre, les aménagements de modération sur le chemin de la Chevillarde doivent être maintenus, voire renforcés.
- La route de Malagnou constitue le point noir principal au niveau de l'accessibilité locale, de par la coupure qu'elle constitue entre le Nord et le Sud de la commune et son caractère quasiment autoroutier. Ainsi, de nombreux mouvements de tourner-à-gauche sont interdits au niveau des entrées/sorties de quartiers (chemin du Velours, chemin des Bougeries, chemin Naville, ...). Par conséquent, les usagers automobiles voulant se déplacer sur l'axe Nord-Sud doivent effectuer des détours importants et souvent quitter le territoire communal pour parvenir à leur destination. Cette problématique doit être prise en compte lors d'une éventuelle requalification de cet axe (recréation de tourner-à-gauche, mise en place de nouveaux carrefours régulés, ...). En outre, des continuités doivent être proposées pour les cyclistes en parallèle aux traversées piétonnes existantes ou à créer.
- Enfin, dans les quartiers situés au sud de la route de Malagnou, aucune difficulté n'est observée au niveau de l'accessibilité locale et les flux de trafic sont très modérés sur les axes résidentiels (3'500 véh./jour au maximum). La route de Florissant ne pose quant à elle pas de grandes difficultés de franchissement, le trafic y étant plus faible que sur les autres transversales et les mouvements étant tous autorisés au niveau des carrefours avec les axes secondaires (chemin du Velours, chemin de Conches, chemin Naville, ...).

La deuxième série de mesures concerne la politique de stationnement. Le diagnostic de la situation actuelle en termes d'offre et de demande en stationnement amène les propositions suivantes:

- Mettre en œuvre un système dit de "zone à durée limitée" sur l'ensemble de la commune, sauf exceptions, de manière à dissuader le stationnement des pendulaires. L'introduction d'une telle zone ne peut généralement pas être justifiée par la demande locale, mais doit permettre de récupérer de l'espace public pour une valorisation paysagère. En outre, la dissuasion du stationnement pendulaire permettra de diminuer le trafic dans les quartiers et d'améliorer l'accessibilité locale. La durée autorisée doit permettre le stationnement des visiteurs tout en dissuadant les pendulaires. A cet effet, une durée maximale de trois ou quatre heures est recommandée. A noter que la mise en place d'une telle gestion du stationnement nécessite de modifier le règlement d'exécution de la loi cantonale sur la circulation routière. Les exceptions concernent notamment des secteurs situés à proximité de commerces ou de pôles locaux (cliniques, installations sportives, musées, ...) dont l'accessibilité des usagers de courte durée doit être garantie. Pour ces secteurs, il conviendra de maintenir ou de prévoir un certain nombre de places dans un régime différent (places payantes), sans possibilité de stationnement pour les résidents, de manière à garantir l'accessibilité aux usagers du pôle.
- Renforcer la surveillance et verbaliser les contrevenants.
- Développer le système des parcs-relais et favoriser l'utilisation de ces derniers (actions d'information auprès des navetteurs stationnés dans les quartiers, renforcement du jalonnement).

Ces propositions sont conformes à celles de l'étude de stationnement réalisée par Urbaplan.

Parallèlement à ces deux séries de mesures, une thématique transversale concerne l'amélioration qualitative des axes de mobilité, notamment grâce à la suppression des places de stationnement surnuméraires (potentiel déterminé par l'analyse de la demande) et leur remplacement par des éléments traditionnels du paysage. La valorisation esthétique et qualitative de l'espace public est une préoccupation quotidienne de la commune de Chêne-Bougeries. Très inventive en ce domaine, elle y consacre des efforts et des moyens importants, comme pour la gestion de son patrimoine arboré.

Des mesures doivent s'opérer de manière ciblée, selon des priorités fixées et non de manière homogène et systématique. Elles permettent de ménager, au sein du domaine public, les espaces nécessaires aux aménagements paysagers servant à augmenter la qualité des parcours piétonniers et à assurer le continuum paysager (couture paysagère), en particulier le long de voies historiques. A titre d'exemple, trois secteurs de la commune font l'objet d'une pré-étude, afin de dégager les marges de manœuvre disponibles pour les aménagements de qualité.

SECTEUR MONTAGNE-RIGAUD

L'analyse de la demande en stationnement des 105 places situées en zone blanche (stationnement à durée illimitée) a conduit aux résultats suivants (étude Urbaplan): en journée, le taux d'occupation se situe entre 95 et 100% (avec une part de frontaliers de l'ordre de 25%), alors qu'en soirée, il se situe aux environs de 70%, correspondant au besoin maximal des résidents. En considérant une réserve de 10 à 20% pour les besoins résidentiels futurs, la mise en œuvre d'une politique de stationnement dissuadant les pendulaires (par exemple la création d'une zone à durée limitée avec macarons) permettrait de récupérer au minimum 10 à 20% de l'offre actuelle en stationnement dans ce secteur, ceci correspond à une fourchette de 10 à 20 places valorisables pour des aménagements paysagers. En outre, comme le recommande l'étude Urbaplan, il est proposé de maintenir l'offre et la gestion actuelles en stationnement à proximité des commerces (zone bleue 1 h 30 et stationnement réservé clients).

SECTEUR ERMITAGE

L'analyse de la demande en stationnement des 132 places situées en zone blanche (stationnement à durée illimitée) a conduit aux résultats suivants: en journée, le taux d'occupation se situe entre 90 et 95% (avec une part de frontaliers de l'ordre de 50%), alors qu'en soirée, il se situe aux environs de 50%, correspondant au besoin maximal des résidents. En considérant une réserve de 10 à 20% pour les besoins résidentiels futurs, la mise en œuvre d'une politique de stationnement dissuadant les pendulaires (par exemple la création d'une zone à durée limitée avec macarons) permettrait de récupérer au minimum 30 à 40% de l'offre actuelle en stationnement dans ce secteur, ceci correspond à une fourchette de 40 à 50 places valorisables pour des aménagements paysagers.

De plus, il est recommandé de maintenir l'offre et la gestion actuelles en stationnement pour les visiteurs en ce qui concerne la clinique des Grangettes (en outre, des aménagements adéquats doivent être prévus pour favoriser l'accès à pied et à vélo en ce qui concerne les employés et les visiteurs).

SECTEUR CONCHES-PAUMIERE

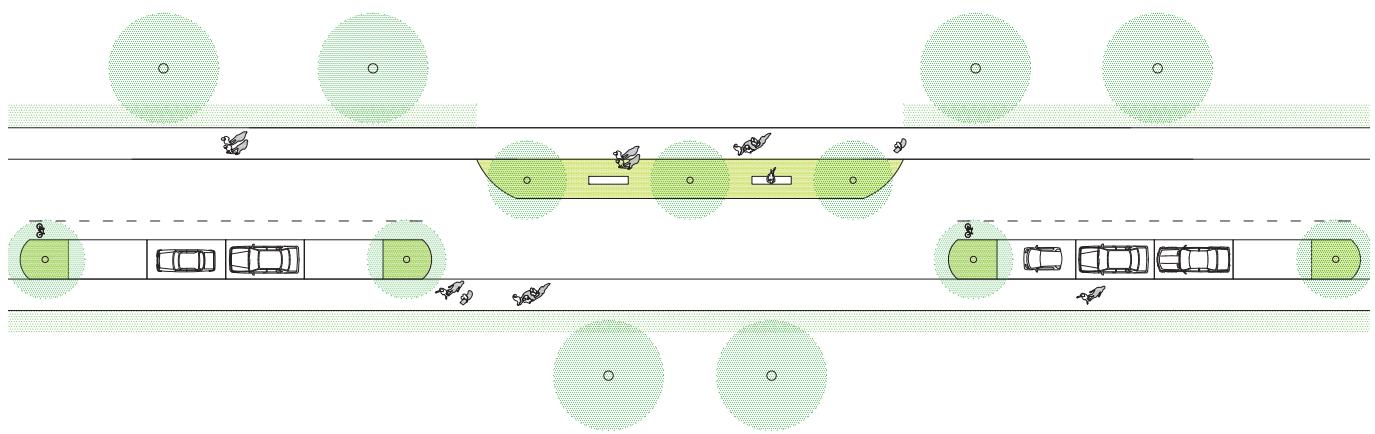
L'analyse de la demande en stationnement des 147 places situées en zone blanche (stationnement à durée illimitée) a conduit aux résultats suivants: en journée, le taux d'occupation se situe entre 65 et 75% (avec une part de frontaliers de l'ordre de 60%), alors qu'en soirée, il se situe entre 30 et 35%, correspondant au besoin maximal des résidents. En considérant une réserve de 20 à 40% pour les besoins résidentiels futurs, la mise en œuvre d'une politique de stationnement dissuadant les pendulaires (par exemple la création d'une zone à durée limitée avec macarons) permettrait de récupérer au minimum 25 à 45% de l'offre actuelle en stationnement dans ce secteur, ceci correspond à une fourchette de 40 à 60 places valorisables pour des aménagements paysagers.

En outre, il est recommandé de maintenir les zones bleues existantes devant les équipements (clinique, musée, ...).

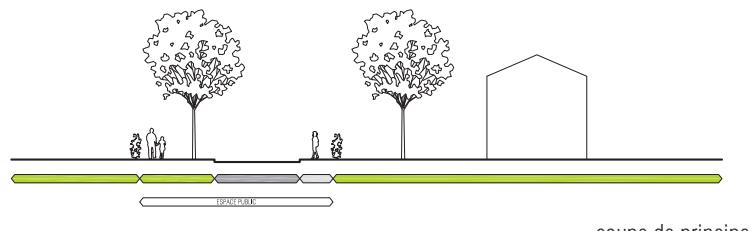
ENJEUX

- Garantir l'accessibilité aux commerces;
- limiter les nuisances dans les secteurs résidentiels sensibles au trafic;
- améliorer la qualité de vie des habitants (notamment en améliorant la qualité des réseaux de mobilité douce);
- renforcer la protection de l'espace public.

MESURES ENGAGEES	<ul style="list-style-type: none">▪ Extension du P+R "Sous-Moulin" (470 → 900 places);▪ requalification du chemin de Conches et du chemin de Grange-Falquet.
MESURES A PRENDRE	<ul style="list-style-type: none">▪ Projet de P+R "Tulette" (300 places). Projet non soutenu par la commune en raison de son emplacement jugé inadéquat au cœur de l'agglomération;▪ instauration du macaron et établissement du règlement correspondant;▪ modification de la gestion des places dans les secteurs résidentiels et situés à proximité des pôles locaux (marquage, signalisation, ...);▪ mise en œuvre d'un contrôle régulier du respect de la réglementation (dépassement de la durée autorisée, stationnement hors case);▪ coordination de la gestion du stationnement avec les communes voisines, notamment en ce qui concerne les secteurs situés en limite du territoire communal.
INSTANCES CONCERNÉES	<p>De plus, la commune s'engage dans un programme d'éducation et de sensibilisation aux modes de déplacements doux (piétons, vélos). Ce programme, dispensé dans les écoles ainsi que dans un cadre privé et professionnel (conditions à définir), vise à réduire durablement la part des transports individuels motorisés au profit des transports collectifs et de la mobilité douce.</p> <p>Canton, commune, Fondation des parkings</p>



principe d'aménagement: stationnement, couture paysagère et espace public



coupe de principe

FICHES THÉMATIQUES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées:

INTENTIONS CADRES DU
PDCOM

OBJECTIFS SPECIFIQUES

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

I. ENERGIE

19.01.2009

-

-

Engager des projets communaux qui considèrent les trois piliers du développement durable: le social, l'économie et l'environnement.

Préserver durablement les éléments structurants et caractéristiques de la commune tels que la qualité résidentielle, la qualité de vie, le paysage, le patrimoine naturel et construit.

La Suisse, reprenant les termes du protocole de Kyoto, s'est fixé comme objectifs pour la période 2008-20012 de réduire de 10% sa consommation en énergies fossiles et de 8% les émissions de CO₂, de contenir à 5% l'augmentation de la consommation électrique et d'augmenter la quote-part des énergies renouvelables. La loi fédérale sur le CO₂ du 8 octobre 1999 va dans ce sens en instaurant des outils techniques d'incitation.

La commune de Chêne-Bougeries s'appuie sur ces objectifs, ainsi que sur le plan directeur cantonal de l'énergie (2005-2009), pour fixer un cadre de référence dans la mise en place d'une politique énergétique cohérente et focalisée sur le développement durable. Elle vise, à long terme, l'obtention du label «Cité de l'énergie» en assurant un approvisionnement principalement basé sur les énergies renouvelables. Sa politique en matière d'énergie visera à restreindre la consommation, à en diversifier les sources et à en réduire les nuisances afin de réduire les impacts environnementaux et les coûts liés à l'énergie.

La ligne directrice de la politique énergétique de Chêne-Bougeries sera basée sur quatre axes: consommation, consommateurs, production, objectifs et évaluation.

Les principes d'aménagement généraux reprennent les quatre axes cités précédemment.

CONSOMMATION

La consommation d'énergie et la pollution qui en résulte peuvent être sensiblement réduites par des mesures ciblées:

- privilégier des énergies propres en ce qui concerne les bâtiments communaux (abandon du mazout);
- améliorer l'isolation et préférer des matériaux compatibles avec une efficience énergétique lors de constructions ou de rénovations de bâtiments (standard Minergie);
- concentrer les efforts de rénovation sur les bâtiments les moins efficaces;
- maîtriser la consommation concernant l'éclairage public grâce à une technologie et des automatismes adaptés.

CONSOMMATEURS

Les services de la mairie sont des consommateurs importants d'énergie et la commune se doit de donner l'exemple au travers du comportement de ces agents. Il s'agit principalement de favoriser l'utilisation des mobilités douces lors des déplacements de fonction ou lors des trajets domicile – travail. La commune doit également s'engager, auprès de ses employés, dans des mesures d'incitation visant à réduire les besoins énergétiques.

Les consommateurs privés sont également concernés et devront bénéficier de réseaux de mobilité douce efficaces sur la commune. Aussi, les habitants devront être encouragés à suivre les principes d'un concept énergétique concernant l'éclairage individuel, le chauffage, l'eau chaude domestique, l'isolation, les modes de déplacement et l'utilisation de sources individuelles de production. Cette incitation pourra prendre la forme de programmes de sensibilisation initiés par la commune et à destination des consommateurs privés.

PRODUCTION

La production d'énergie fait partie du processus permettant une maîtrise globale de l'énergie. Chêne-Bougeries a également un rôle à jouer dans la production de l'énergie utilisée sur le territoire communal.

Ses objectifs sont les suivants:

- exploiter les ressources énergétiques indigènes (solaire, éolien, hydraulique, bois, géothermie, rejets thermiques, biogaz);
- diversifier les sources et proposer un réseau d'approvisionnement en énergies renouvelables.

OBJECTIFS ET EVALUATION

Concernant la production et la consommation d'énergie, la commune se doit de fixer des objectifs précis ambitieux. La planification de ces objectifs nécessite une évaluation périodique permettant de vérifier l'évolution quantitative et qualitative de la consommation et de la production d'énergie sur le territoire communal.

S'ajoute un axe qui a valeur d'exemplarité et de symbole: la baisse de l'éclairage public. Il s'agit de contribuer ainsi à une "signature Chêne-Bougeries" identifiable en ce qui concerne l'ambiance lumineuse dans la commune. Entre autres, l'éclairage par points et vers le bas a pour conséquences:

- des économies d'énergie ;
- un accroissement de la sécurité routière (les véhicules étant rendus plus prudents par une visibilité restreinte) ;
- la contribution à une dépollution nocturne du ciel, sachant que 1/5 de l'humanité est éclairé a giorno la nuit.

Ceci sans négliger la sécurité des biens et des personnes, adaptée à leur échelle sur les chemins principaux.

ENJEUX

Le concept énergétique au niveau communal est un des défis du plan directeur cantonal de l'énergie. La définition d'une politique énergétique locale implique une appropriation de ses enjeux globaux par l'ensemble de la population. Une mauvaise répartition des efforts à fournir au sein de la population pourrait entraîner un échec de cette politique.

Pour la commune, l'enjeu principal est de ne pas générer d'iniquité dans la population entre la répartition des efforts et des bénéfices qui en découlent.

MESURES ENGAGEES

- Centrale de chauffe au bois alimentant la presque totalité des bâtiments de l'administration communale;
- centrales de production didactiques installées dans les écoles de la commune;
- plan lumière.

MESURES A PRENDRE

- étendre l'alimentation de la centrale de chauffe à bois à l'ensemble des bâtiments de l'administration communale;
- assurer le lien entre production et consommation, notamment en privilégiant la création de quartiers à énergie positive.

La commune suivra également attentivement l'évolution des modifications de la loi sur l'énergie.

INSTANCES CONCERNES

Confédération, canton, commune, SIG, propriétaires, constructeurs, associations de protection de l'environnement, groupes d'habitants, personnel municipal.

FICHES THÉMATIQUES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées:

INTENTIONS CADRES DU
PDCOM

OBJECTIFS SPECIFIQUES

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

J. ENJEUX REGIONAUX

19.01.2009

-

-

Préserver durablement les éléments structurants et caractéristiques de la commune tels que la qualité résidentielle, la qualité de vie, le paysage, le patrimoine naturel et construit.

Valoriser les entités paysagères comme éléments fondamentaux du caractère communal.

Engager des projets communaux qui considèrent les trois piliers du développement durable: le social, l'économie et l'environnement.

Intégrer les enjeux intercommunaux dans les perspectives communales.

Le territoire de la commune de Chêne-Bougeries s'inscrit dans le périmètre à forts enjeux définis par le projet d'agglomération. Les objectifs décrits par cette vision à grande échelle abordent les enjeux relatifs à l'urbanisation, à l'économie, à la mobilité et à l'environnement.

La commune de Chêne-Bougeries reconnaît l'importance de ces enjeux et entend participer au projet d'agglomération en soutenant les objectifs énoncés suivants:

- créer une agglomération compacte, multipolaire et verte;
- favoriser le développement des activités et du logement dans une approche de la ville compacte et multipolaire;
- créer une urbanisation qui favorise les transports publics;
- améliorer la qualité des espaces publics par un fort rééquilibrage de l'espace en faveur des transports publics et des mobilités douces;
- améliorer fortement les conditions pour la mobilité douce, éliminer les lacunes dans le réseau piétonnier et cycliste, créer des itinéraires continus;
- préserver et développer le caractère de "métropole verte" de l'agglomération,
- maintenir et développer des continuités paysagères et des connexions biologiques majeures;
- préserver les grandes entités paysagères significatives en matière de valeur naturelle et agricole;
- coordonner l'implantation et la localisation des installations à forte fréquentation au niveau de l'agglomération;
- réduire les émissions de CO₂ et de NO_x liées au trafic par le biais d'une diminution des besoins de recours aux TIM.

En s'engageant dans la perspective régionale d'une métropole verte, le territoire communal valorise le patrimoine environnemental présent sur le territoire. Une valorisation des connexions biologiques et la perméabilité de limites communales au transit de la faune et des mobilités douces est développée dans toute la frange communale.

Au regard des objectifs développés précédemment, la commune s'engage dans les mesures d'aménagement local suivantes:

- valoriser le parc résidentiel comme ressource collective en termes d'environnement et de paysage, développer un corridor écologique entre le bassin de l'Arve et le grand territoire agricole;
- rechercher une typologie bâtie qui permet le continuum de la faune, de la végétation et des mobilités douces dans les périphéries en zone de développement;
- renforcer le rôle de la Voie Verte dans une perspective environnementale et comme offre en équipements à l'échelle intercommunale;
- participer à la densification des péricentres actuellement en zones de développement;
- orienter la morphologie des quartiers résidentiels et soutenir la création de logements dans le parc résidentiel;
- décharger la route de Chêne et réduire son caractère urbain en coordination avec les projets des communes voisines (ville de Genève, Chêne-Bourg et Thônex);
- valoriser l'espace public communal par des cheminements de grande qualité paysagère et développer un parc résidentiel qui s'inscrit dans un projet global de la région.

ENJEUX

- Développer une identité communale forte;
- valoriser le patrimoine environnemental et paysager comme ressource pour l'agglomération;
- préserver la qualité de vie des communiers.

MESURES ENGAGEES

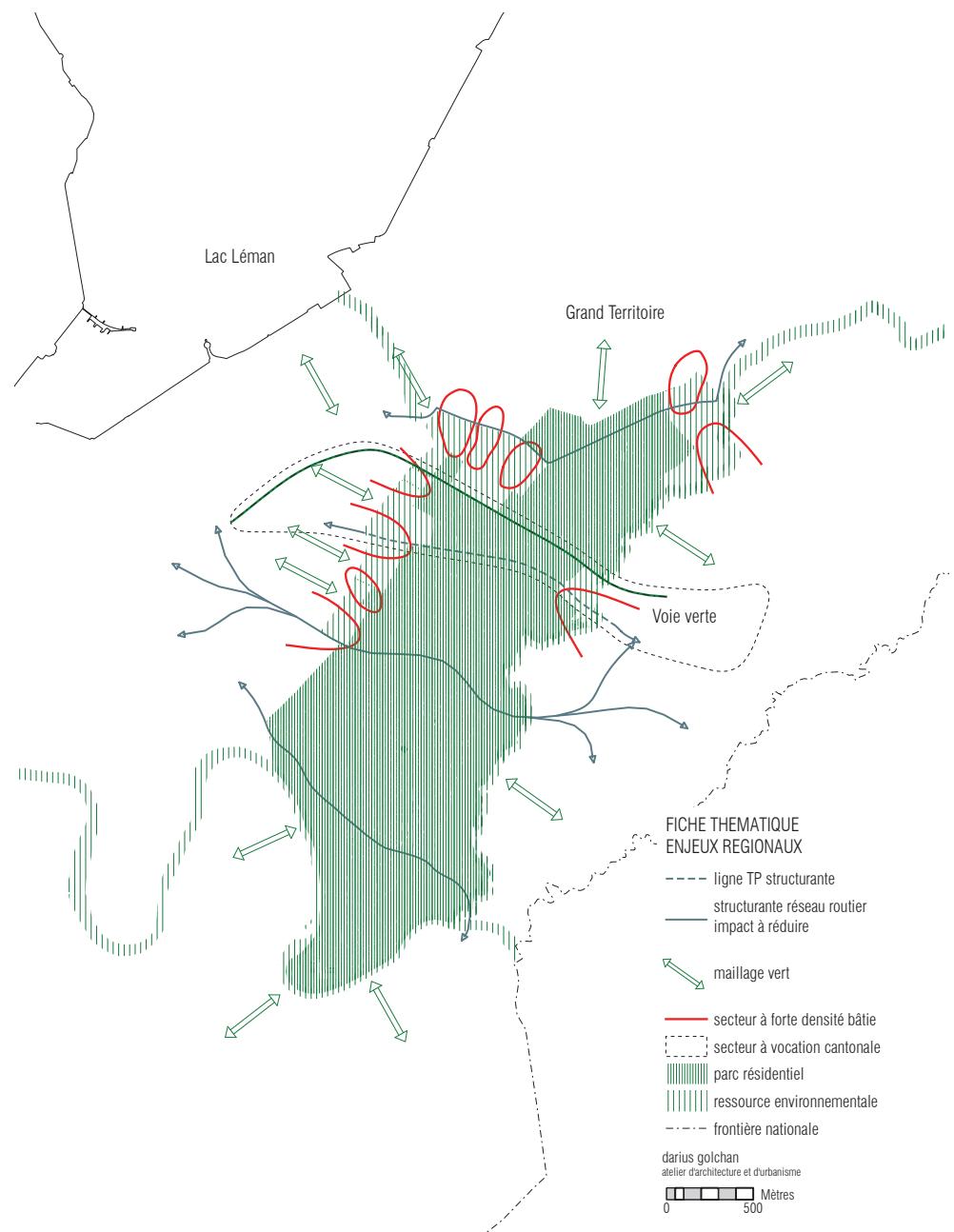
- Participation de la commune au projet d'agglomération (PACA Genève – Eaux-Vives – Annemasse);
- programme de valorisation du patrimoine arboricole (Bernard Caseys).

MESURES A PRENDRE

Engager les projets communaux en regard des trois piliers du développement durable: économie, social et environnement.

INSTANCES CONCERNEES

Canton, communes, propriétaires privés.



FICHES SECTORIELLES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées:

INTENTIONS CADRES DU
PDCOM

OBJECTIFS SPECIFIQUES

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

1. VOIE VERTE

16.02.2009

—

—

Hiérarchiser et coordonner les projets engagés sur le territoire communal en regard des éléments structurants définis.

Valoriser les entités paysagères comme éléments fondamentaux du caractère communal.

Développer le réseau écologique comme élément identitaire communal.

Depuis cent cinquante ans, la voie de chemin de fer Eaux-Vives – Annemasse est une coupure infranchissable de 1,3 km, bordée d'un treillis de fer de 2 mètres de hauteur que l'on ne passe qu'au droit de deux routes communales, et à chacune de ses extrémités, confins de la commune. Elle est plus imperméable encore que les grands axes routiers qui traversent la commune.

Les 4'600 habitants des quartiers nord de Chêne-Bougeries, la Gradelle, Grange-Falquet et Rigaud – Montagne voient leur accessibilité à la partie sud de la commune, qui compte 5'500 habitants, fortement entravée. De ce fait, les habitants du nord de la commune ont développé une vie locale indépendante et se dirigent principalement vers les communes limitrophes pour leur approvisionnement et leurs activités de loisirs.

La construction du CEVA en souterrain et la disparition des rails en surface permettront de créer de nouvelles liaisons transversales inter-quartiers privilégiant les relations. La commune, ainsi réunie, pourra saisir cette occasion pour établir des liaisons fonctionnelles entre les pôles situés de part et d'autre de la Voie Verte et retrouver ses voies historiques.

La surface libérée par l'enfouissement des rails représente également l'opportunité de créer un corridor écologique structurant pour la commune. Ce dernier permettra la mise en réseau des espaces verts et des équipements publics situés de chaque côté de la voie verte. Cette nouvelle "épine dorsale" du réseau d'espace public aura, à l'échelle de chaque quartier traversé, la capacité de localiser un pôle de proximité à caractère paysager.

La Voie Verte qui recouvre les voies de chemin de fer engage ainsi sa transformation en devenant un lieu de convergence plutôt qu'une ligne de rupture.

L'aménagement nécessaire pour atteindre les objectifs ci-dessus est lié à la mobilité douce et aux liaisons inter-quartiers.

Il s'agira principalement de proposer des liaisons piétonnes ou cyclistes Nord-Sud à travers la Voie Verte qui offre un support de cheminement sur une partie du parcours depuis et vers les principaux centres d'activités situés au nord et au sud de celle-ci, notamment: l'école et le CO de la Gradelle, la clinique des Grangettes, l'ECG Jean-Piaget, l'école de Chêne-Bougeries, l'école de la Montagne, la mairie et le village de Chêne-Bougeries.

A moindre échelle, la Voie Verte est également un support pour les liaisons Est-Ouest. Depuis la Gradelle et Grange-Canal, on ira à pied ou à vélo, à un kilomètre, vers la gare des Eaux-Vives, nouvelle porte pour se rendre dans l'agglomération et la région. Une fois dans le train, le vélo pourra être plié pendant le parcours et réutilisé plus loin, au sortir de la halte choisie. Le schéma est identique pour Grange-Falquet/Montagne et pour le village historique, cette fois vers la station de Chêne-Bourg.

Le volet environnemental revêt également une grande importance et les cheminements nouveaux ou requalifiés devront suivre les directives énoncées par les différentes fiches du plan directeur communal.

ENJEUX

Le rétablissement des liaisons Nord-Sud sur le territoire communal aura, outre l'aspect économique, un impact indiscutable sur la cohésion sociale de Chêne-Bougeries. Le décloisonnement concernera les différents quartiers en termes de mobilité et d'espace public.

En parallèle au projet CEVA, le Département nature et paysage demande la création de nouveaux milieux spécifiques. Cette volonté cantonale doit trouver un écho favorable dans une commune au patrimoine environnemental et paysager aussi développé.

Un troisième enjeu est relatif à l'intercommunalité. La Voie Verte peut devenir l'élément commun identitaire des Trois-Chêne en matière de mobilité douce et de paysage.

MESURES ENGAGEES

Etude: "Concept pour la création d'une voie verte sur la tranchée couverte des Eaux-Vives au Foron", Triporteur, Citec, Viridis. Rapport final – Procédure d'approbation des plans – 28 02 2006.

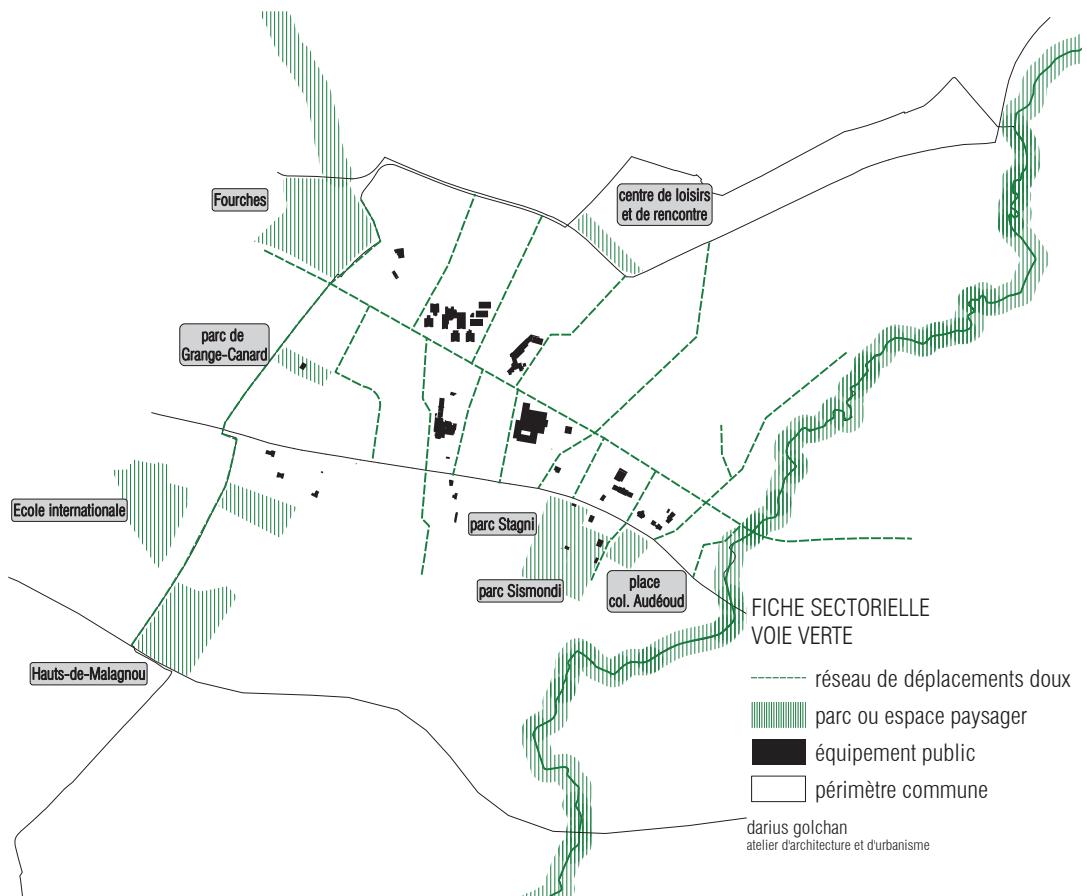
MESURES A PRENDRE

- Rétablir des liaisons fonctionnelles avec la Voie Verte (cf. Plan directeur des chemins pour piétons);
- prévoir des aménagements de qualité dans le secteur Montagne – chemin du Pont-de-Ville afin d'atténuer les nuisances lors du passage en surface du CEVA.

La réalisation de la tranchée couverte du CEVA devra éviter au maximum l'abattage d'arbres, ce qu'autorise la largeur du site. De chaque côté de la Voie Verte, des propriétés publiques ou d'intérêt général, scolaires, médicales, vertes, etc. faciliteront la création de sentiers, chemins et passages. Quant aux propriétés privées situées à l'extrémité de chemins sans issue, on profitera de demandes d'autorisation de construire ou d'agrandir pour négocier ou acquérir un droit de passage le long d'une limite.

INSTANCES CONCERNÉES

Canton, commune, propriétaires privés, associations.



FICHES SECTORIELLES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées:

INTENTIONS CADRES DU
PDCOM

2. CONCHES COMME POLE DE PROXIMITE MAJEUR

16.02.2009

-
-

Préserver durablement les éléments structurants et caractéristiques de la commune tels que la qualité résidentielle, la qualité de vie, le paysage, le patrimoine naturel et construit.

Répondre aux exigences des habitants en matière de sécurité et de modération du trafic.

Reconnaitre l'importance des microprojets comme vecteurs de cohésion sociale et d'identité communale.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

La petite localité de Conches est traversée par la route de Florissant, qui conduit de Genève à Veyrier et au Salève. Elle est située au centre du secteur sud du "parc résidentiel" de la commune.

Quelques activités (poste, restaurant et café, commerces divers), dont certaines ont un rayon d'attraction étendu, s'y sont maintenues depuis une soixantaine d'années autour d'un petit noyau de logements collectifs.

Cette base positive cohabite avec un environnement négligé: traversée routière bruyante et linéaire, aménagement paysagé inexistant, édicules évidents et peu adaptés au site (WC publics, sous-station SIG, cabanon et antenne de téléphonie mobile, petite déchetterie).

Plus grave, une vaste parcelle d'environ 2'350 m², appartenant à l'Etat de Genève, sert de parking et de boucle de rebroussement pour bus articulés TPG.

Il y a donc là un potentiel intéressant d'aménagement urbain et paysager, à partir d'un noyau vivant et apprécié, qui consisterait à requalifier ce secteur de Conches en un pôle de proximité servant aussi de relais communal dans une région excentrée de Chêne-Bougeries.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

- Déplacer la boucle de rebroussement des autobus TPG vers l'embranchement du chemin Naville, 400 m au sud-est, où le domaine public permet la création d'un giratoire;
- développer une offre en logements en vue de renforcer la mixité sociale et offrir des logements communaux sur le côté nord de la route de Florissant, imposer pour les constructions les principes morphologiques du parc résidentiel et participer à la reconquête paysagère de la commune;
- étudier la surélévation partielle des immeubles existants et la construction de nouveaux bâtiments;
- offrir au rez-de-chaussée des nouveaux bâtiments des activités de petit commerce ou d'équipement public;
- considérer l'espace libéré par le déplacement de la boucle de rebroussement comme une réserve foncière communale;
- conserver quelques places de parking de courte durée et en réaliser selon les besoins raisonnables des habitants et des activités;
- embellir l'ensemble du périmètre par des aménagements et plantations de qualité.

ENJEUX

De par la situation du hameau au centre du territoire communal, les recommandations générales relatives à l'environnement, au parc résidentiel et à l'espace public (pôles de proximité) peuvent se matérialiser en regard des intentions communales. Il s'agit ainsi de marquer la nouvelle réalité séduisante de Conches pour ceux qui y habitent, ceux qui la fréquentent et ceux qui la traversent, aidant ainsi naturellement à la modération du trafic.

MESURES ENGAGEES

-

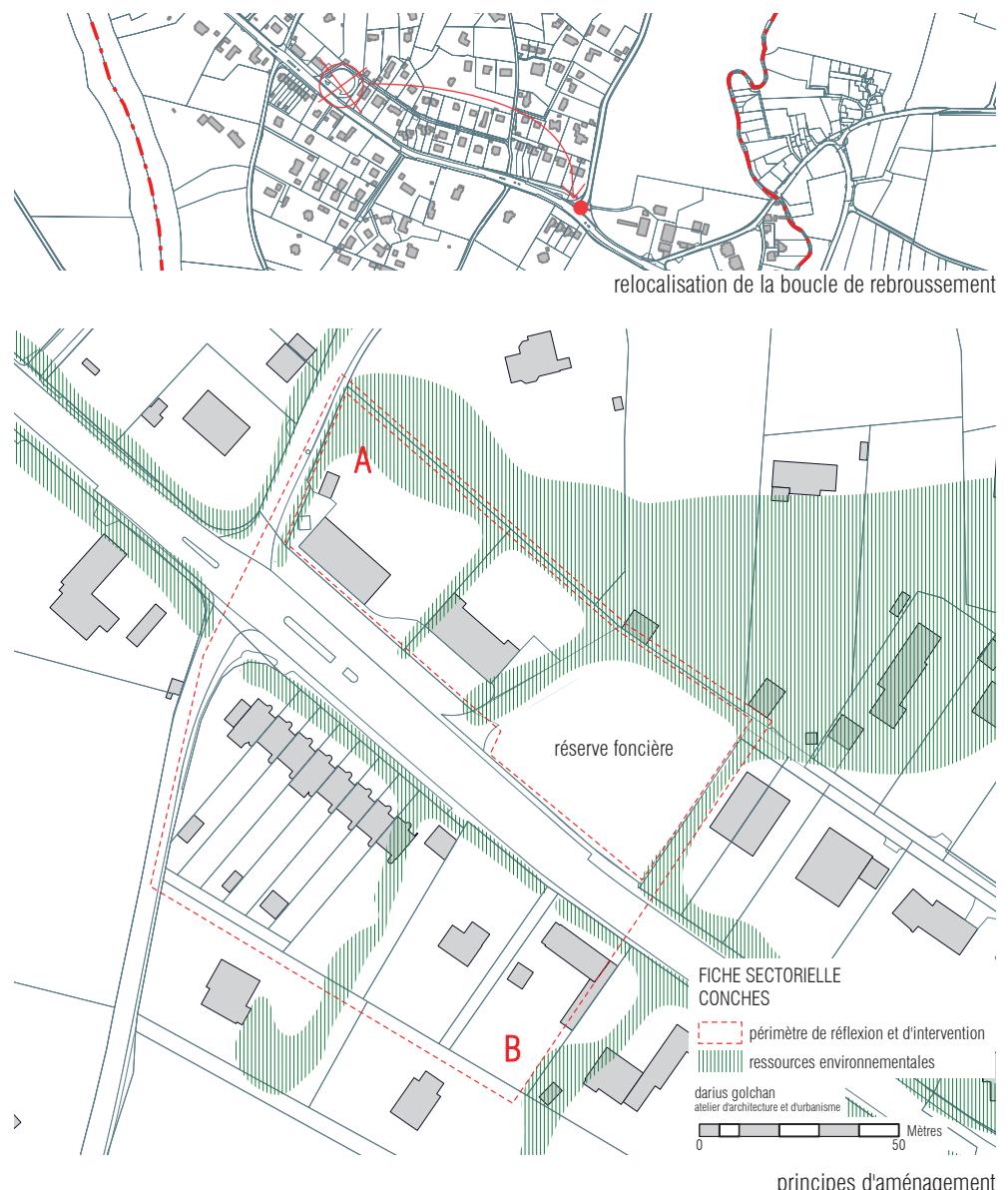
MESURES A PRENDRE

Le plan de mesures se décline temporellement en sept étapes:

1. Confirmer les périmètres de réflexion et d'intervention A et B proposés par la présente fiche:
 - périmètre A, parcelles à développer;
 - périmètre B, ensemble des autres parcelles contenues dans le périmètre d'intervention, à valoriser du point de vue paysager et patrimonial.
2. Etablir un plan directeur de quartier pour le périmètre A, à coordonner avec le périmètre B. Considérer les parcelles de l'actuelle boucle de rebroussement TPG comme une réserve foncière communale.
3. Etablir un plan paysagé pour le périmètre B, à coordonner avec le périmètre A, y compris un catalogue de mesures de protection et d'incitation à prendre.
4. Soustraire le périmètre A aux dispositions légales actuelles de la zone 5 et le soumettre à celles de la zone 4.
5. Etablir pour le périmètre A un plan localisé de quartier qui précise et développe les intentions contenues dans le plan directeur de quartier.
6. Rendre opérationnel le plan paysager.
7. Engager un programme de concertation de la population conchoise en vue de définir les programmes à développer dans le périmètre A.

INSTANCES CONCERNÉES

Canton, commune, TPG, propriétaires privés.



FICHES SECTORIELLES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées:

INTENTIONS CADRES DU
PDCOM

3. PERIMETRE DES GRANGETTES

16.02.2009
-
-
<p><i>Hiérarchiser et coordonner les projets engagés sur le territoire communal en regard des éléments structurants définis.</i></p> <p><i>Engager des projets communaux qui considèrent les trois piliers du développement durable: le social, l'économie et l'environnement.</i></p> <p><i>Intégrer les enjeux intercommunaux dans les perspectives communales.</i></p>
<p>OBJECTIFS SPECIFIQUES</p> <p>L'influence de la clinique des Grangettes se mesure tant à l'échelle communale qu'à l'échelle cantonale. Le développement de la clinique a un impact non négligeable en termes d'aménagement pour les riverains. C'est également un pôle majeur d'équipement et d'espace publics. L'analyse des éventuels conflits et des opportunités qu'entraîne le développement des Grangettes permet d'intégrer au mieux l'essor de la clinique dans l'évolution du quartier, voire de la commune.</p>
<p>PRINCIPES D'AMENAGEMENT</p> <p>ETAT FONCIER La clinique possède 13 parcelles réparties dans trois secteurs distincts:</p> <ul style="list-style-type: none">■ les parcelles 345 et 346 qui englobent le bâtiment historique principal;■ les parcelles 343, 578, 790, 809, 1260, 1294, 2304 et 2306 réparties de part et d'autre de la route de Chêne;■ les parcelles 2130, 2131 et 2132 à l'angle de la route de Chêne et du chemin de Challendin. <p>Les parcelles sont réparties entre les zones d'affectation 5, 4A et de développement 3 pour un total de près de 25'000 m².</p> <p>Il est à signaler que la clinique possède également les bâtiments sis sur les parcelles à l'exception du centre de pédiatrie en cours de construction. Ce bâtiment est exploité par la clinique mais est propriété de la fondation Wilsdorf.</p> <p>ACCESIBILITE Le problème du stationnement est soulevé comme un élément majeur sur le site. Des incitations existent pour les collaborateurs de la clinique (contribution pour les abonnements TPG à hauteur de 50%) afin d'éviter au maximum l'utilisation des véhicules motorisés privés.</p> <p>L'accessibilité au bâtiment principal pose également problème lors des livraisons en raison des manœuvres importantes que celles-ci demandent aux camions en fonction de leur empattement.</p> <p>PERMEABILITE PIETONNE L'ensemble du site est accessible aux piétons. Ceci correspond à la volonté des Grangettes d'ouvrir leur espace aux riverains.</p> <p>La clinique offre ainsi un cheminement piéton de qualité et, afin de relier la route de Chêne à la future Voie Verte, il est souhaitable que cette situation perdure.</p> <p>PROJETS EN COURS Les projets principaux concernent le secteur de la route de Chêne, principalement au sud avec le "parc des Grangettes". Il s'agit de plusieurs bâtiments voués à la pratique indépendante privée, mis à la disposition des médecins indépendants.</p> <p>Comme pour le bâtiment historique, le respect des spécificités de la commune en matière d'architecture constitue un point majeur du développement. Les nouveaux édifices, à la norme Minergie, s'intègrent ainsi aux bâtiments existants qui sont conservés.</p>

ENJEUX

Pour un développement harmonieux du secteur des Grangettes, et pour permettre la continuité du tissu urbain et des réseaux de mobilité douce, il est souhaitable que l'essor éventuel de la clinique réponde, de manière concertée, aux exigences communales et aux intentions cadres définies par le plan directeur de Chêne-Bougeries.

MESURES ENGAGEES

Les trois parcelles à l'angle de la route de Chêne et du chemin de Challendin sont destinées à recevoir prochainement des installations similaires à celles du parc des Grangettes, soit celles permettant des consultations ambulatoires.

Le bâtiment principal fait également l'objet d'un projet d'agrandissement (aile sud) qui concerne un nouveau bloc opératoire en souterrain ainsi que de nouvelles chambres. La clinique souhaite également étudier l'opportunité d'une sortie camions sur la route de Chêne.

MESURES A PRENDRE

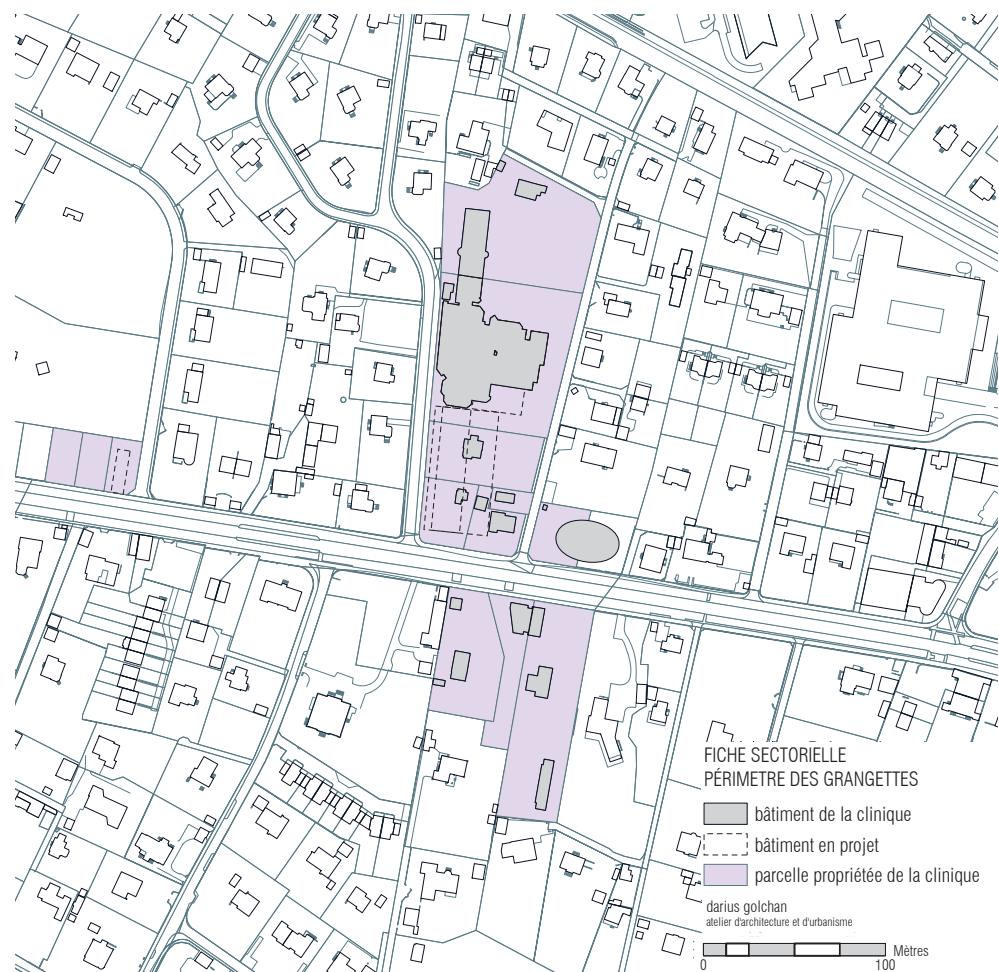
La principale mesure à prendre est relative à la concertation avec la commune à propos des éventuels projets de développement de la clinique. Actuellement, il n'y a pas de plan de coordination car il n'existe pas de velléités de développement à long terme. La clinique souhaite conserver une taille relativement modeste et recherche l'échelle humaine dans son mode de fonctionnement.

Des projets d'aménagement ponctuels sont toutefois souhaités par la clinique, comme la création d'un îlot (passage pour piétons, surélévation de la voirie) pour requalifier la route de Chêne et permettre une traversée sécurisée entre les différents secteurs des Grangettes, au nord et au sud de la route.

S'il devait y avoir développement de la clinique en zone 5, celui-ci devra être effectué en accord avec les recommandations du plan directeur communal, principalement celles traitant du parc résidentiel. A cet effet, un document intermédiaire tel un schéma directeur permettrait un arbitrage pour un meilleur échange et une convergence des intérêts entre la clinique et les autorités communales.

INSTANCES CONCERNES

Canton, commune, clinique des Grangettes, riverains.



FICHES SECTORIELLES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées:

INTENTIONS CADRES DU
PDCOM

OBJECTIFS SPECIFIQUES

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

ENJEUX

MESURES ENGAGEES

4. LE VILLAGE, CŒUR IDENTITAIRE DE LA COMMUNE

16.02.2009

—

—

—

- En attente des résultats du mandat d'étude parallèle -

- En attente des résultats du mandat d'étude parallèle -

Un choix stratégique devra être fait par la commune en fonction d'une comparaison raisonnée entre démolition et rénovation. Des pistes pour une solution intermédiaire pourront également être envisagées. Il s'agit de considérer l'ensemble du site (les deux pans du village, l'espace-rue, les bâtiments et les parcelles) afin de conserver un espace homogène et d'éviter les coupures.

Comme jalons d'un long processus (plusieurs études ont été menées entre 1964 et 2002), deux concours ont été lancés par la commune:

- 1996 concours de projets organisé par l'Etat de Genève et la commune de Chêne-Bougeries. Hypothèse de démolition des bâtiments sur le front de rue (rue de Chêne-Bougeries, pan Nord-Ouest), élargissement de la rue pour obtenir une zone propre pour le tram. Le projet retenu à l'unanimité du jury fut celui de M. Antoine Ris intitulé "Processus itératif";
- 2009 mandat d'étude parallèle pour la rénovation du secteur nord-ouest du village de Chêne-Bougeries, respect des gabarits et des bâtiments existants (maintien total du front de rue), cohabitation avec le trafic (nouveau partage de l'espace rue). Vote par le Conseil municipal d'un crédit d'étude de Fr. 400'000.



situation actuelle, vue depuis la route de Chêne



situation actuelle, vue depuis la rue de Chêne-Bougeries

MESURES A PRENDRE

- En attente des résultats du mandat d'étude parallèle -

INSTANCES CONCERNEES

Canton, commune, TPG, propriétaires privés.



vue aérienne du village

FICHES SECTORIELLES

rédigée le
modifiée le
fiches concernées:

INTENTIONS CADRES DU
PDCOM

OBJECTIFS SPECIFIQUES

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

5. AMENAGEMENT COORDONNE AUTOUR DE LA SEYMAZ

16.02.2009

—

—

Préserver durablement les éléments structurants et caractéristiques de la commune tels que la qualité résidentielle, la qualité de vie, le paysage, le patrimoine naturel et construit.

Valoriser les entités paysagères comme éléments fondamentaux du caractère communal.

Développer le réseau écologique comme élément identitaire communal.

Intégrer les enjeux intercommunaux dans les perspectives communales.

Des deux côtés de la Seymaz, entre le chemin De-La-Montagne et l'avenue de Bel-Air, les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg présentent des éléments semblables: structure du bâti, parcellaire et paysage. De plus, on observe une symétrie des deux communes de part et d'autre de la rivière avec deux secteurs distincts: des immeubles au nord et des villas au sud.

L'objectif général de cette fiche est de donner une structure plus claire à ces secteurs en mettant en avant les similitudes observées et en privilégiant les échanges entre les deux rives. Il s'agit principalement de protéger le corridor biologique de la Seymaz et d'aménager des liaisons piétonnes nécessaires entre les quartiers riverains de part et d'autre du cours d'eau, sur et hors du territoire communal.

STRUCTURE DU BATI

Trois structures différentes de parcellaire et de bâti prennent place le long de la Seymaz: le village, le tissu de villas et les immeubles du quartier De-La-Montagne. Chacune de ces structures entretient un rapport spécifique à la Seymaz. Le parcellaire et le bâti dense du village s'articulent le long de la route de Chêne, la Seymaz y est complètement canalisée. Le tissu de villas est relativement morcelé et s'avance jusqu'à la rivière. En effet, les parcelles privées s'étendent jusqu'au bord de l'eau, les limites physiques de propriété empêchent ainsi le passage des hommes et des animaux. Le parcellaire des immeubles du quartier De-La-Montagne est large et le bâti épouse la forme du cour d'eau et de la végétation, un rapport avec l'environnement est repérable et des passages existent.

Suivant les principes directeurs de la fiche C, une ouverture des parcelles de villas permettrait d'offrir des espaces de détente au bord de la Seymaz ainsi que des cheminements piétonniers aisés.

PAYSAGE — ENVIRONNEMENT

La renaturation de la Seymaz en cours actuellement est à poursuivre, afin de protéger et de mettre en valeur son biotope. Il est envisageable de profiter de cette renaturation pour gérer le lien entre les deux rives du cours d'eau.

Réduire la pression humaine directe sur le cours d'eau. Diminuer les pollutions diffuses. Favoriser les liaisons piétonnes stratégiques (cf. PDCP). Promouvoir des aménagements et un mode d'entretien favorable à la biologie du cours d'eau.

MOBILITE

Valoriser les deux liaisons piétonnes Est-Ouest existantes dans les quartiers d'immeubles au nord (largeur, revêtement, éclairage adapté à la faune nocturne, pas d'obstacle au passage des poussettes, entretien suffisant, signalisation adéquate depuis les rues principales - chemin De-La-Montagne et avenue de Bel-Air).

Envisager la création d'une nouvelle liaison Est-Ouest dans les quartiers de villas au sud (permettant par exemple de relier l'école de Haller côté Chêne-Bourg et le chemin de la Margelle puis l'avenue Marc-Doret côté Chêne-Bougeries, via le vallon de la Seymaz et le chemin De-La-Montagne).

S'appuyer sur la Voie Verte pour renforcer les liaisons Est-Ouest dans la partie sud.

Valoriser l'itinéraire de loisirs Nord-Sud comme élément de liaison intercommunal, notamment en veillant avec un soin particulier au traitement des points de contact entre les liaisons "utilitaires" Est-Ouest et la liaison de loisirs Nord-Sud.

ENJEUX	Aujourd’hui, la Seymaz fonctionne uniquement dans le sens Nord – Sud (cheminement de mobilité douce). Elle est, en tant que limite communale, un élément fort de rupture entre les quartiers qui se tournent le dos malgré leurs ressemblances.
	En favorisant les liaisons Est – Ouest, la rivière deviendrait un élément de liaison et de couture au centre d’un territoire plus homogène.
MESURES ENGAGEES	Renaturation de la Seymaz.
MESURES A PRENDRE	<p>Rétablissement les fonctions biologiques du cours d'eau sur l'ensemble de son cours:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ réduire au maximum la coupure de Chêne-Bougeries Village (lit et abords), tout en respectant le patrimoine construit; ▪ entretenir les structures végétales connexes de la Seymaz de manière à optimaliser leur apport biologique (habitats et relais); ▪ établir une zone tampon la plus large possible entre le cours d'eau et les autres affectations et utilisations du sol; ▪ favoriser l'exploitation extensive des «fonds de jardins»; ▪ supprimer les obstacles aux déplacements de la faune; ▪ aménager les points de franchissement et leurs accès (parcours et éclairage) de manière à ménager autant que possible les abords du cours d'eau et ses biotopes connexes. <p>Gérer la pression humaine directe:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ éloigner le plus possible des berges les itinéraires piétons; ▪ limiter au strict nécessaire le nombre des points de franchissement.
INSTANCES CONCERNÉES	Canton, communes, propriétaires privés.

